



Géocarrefour

Revue de géographie de Lyon

97/1 | 2023

Actualités de la pensée anarchiste en géographie

Des espaces communs face à l'imposition de l'espace public : la résistance organisée de Technopolice contre la vidéosurveillance

Common spaces facing the imposition of public space: the organized resistance of Technopolice against video surveillance

Anonyme



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/geocarrefour/22513>

ISSN : 1960-601X

Éditeur

Association des amis de la Revue de géographie de Lyon

Ce document vous est offert par Université libre de Bruxelles - ULB



Référence électronique

Anonyme, « Des espaces communs face à l'imposition de l'espace public : la résistance organisée de Technopolice contre la vidéosurveillance », *Géocarrefour* [En ligne], 97/1 | 2023, mis en ligne le 25 janvier 2024, consulté le 07 mars 2024. URL : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/22513>

Ce document a été généré automatiquement le 7 mars 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-SA 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Des espaces communs face à l'imposition de l'espace public : la résistance organisée de Technopolice contre la vidéosurveillance

*Common spaces facing the imposition of public space: the organized resistance of
Technopolice against video surveillance*

Anonyme

NOTE DE L'ÉDITEUR

Compte tenu du caractère anonyme de l'article (voir l'éditorial <https://journals.openedition.org/geocarrefour/22556>, voir également <https://journals.openedition.org/geocarrefour/23060>) le Comité de rédaction de *Geocarrefour* propose de servir d'intermédiaire entre auteurs/autrices et lecteurs/lectrices via l'adresse @ suivante : geocarrefour@revue.org

Alan Watts, *Éloge de l'insécurité*, p. 85

Introduction

- 1 Le phénomène de vidéosurveillance s'accélère depuis trois décennies. Des États-Unis à l'Angleterre jusqu'à la France et la Chine, le déploiement des caméras est transcontinental, il s'étend des métropoles aux campagnes, des places publiques aux halls d'immeuble et aux ascenseurs. Au-delà de son évidence matérielle, visible, plusieurs scientifiques positionnés dans les *surveillance studies* ont cherché à comprendre les logiques du phénomène en se plaçant le plus souvent du côté des

institutions politiques, des lobbies économiques, des techniques policières ou des dispositifs technologiques. Intéressés à la vidéosurveillance ou à la surveillance dans son ensemble, les travaux de ce champ ont parfois été critiqués pour en véhiculer une « ontologie négative », « pathologique », performant le phénomène décrit sans en saisir la portée sociologique générale (Castagnino, 2018).

- 2 Pour se rapprocher au plus près de sa réalité, telle qu'elle fait sens pour les groupes sociaux, nous avons choisi d'explorer les rapports de résistance organisés face à l'algorithmisation croissante de la sécurité publique. L'anarchie pouvant être entendue comme « *la création de nouvelles formes d'organisation, ces nouvelles formes d'organisation étant son idéologie* » (Graeber, 2002, p.70), adopter une posture anarchiste conformément à l'appel de ce numéro nous a conduit au-delà de la simple analyse critique de la vidéosurveillance. En effet, le biais d'une telle posture n'est pas surplombant car il est relatif aux propres biais des groupes qu'elle étudie sur le terrain. Le fait est que ce biais présente une valeur heuristique certaine par rapport aux études récentes, qu'elles soient concentrées sur la disproportion entre les moyens requis pour mettre en œuvre la vidéosurveillance et son inefficacité à résoudre des affaires judiciaires (Gormand, 2017, 2021 ; Mucchielli, 2018) ou sur les modalités stratégiques et technologiques de la vidéosurveillance des espaces (Lemaire, 2019, 2020). Cet article n'écarte ni ces enjeux, ni l'analyse du mode de gouvernance néolibéral qui leur est sous-jacent, ni la question des effets de l'imposition de la vidéosurveillance, mais s'appuie sur l'ensemble des travaux s'y rapportant afin de comprendre et analyser l'émergence d'une résistance organisée face à l'imposition de la vidéosurveillance. La thèse que nous défendons dans cet article est que l'émergence de cette résistance dans l'espace public signifie plus qu'une simple opposition à la l'imposition de la vidéosurveillance. Elle signale une crise du modèle de l'espace public et de sa géographie politique.
- 3 Nous nous appuyons pour cela sur une enquête de terrain réalisée auprès de plusieurs collectifs du réseau Technopolice. Après être entrés en contact *via* leur forum, nous avons rencontrés plusieurs de leurs membres à Marseille, Paris et Bruxelles entre décembre 2019 et avril 2020. Nous exploitons principalement un corpus d'une douzaine d'entretiens libres réalisés au cours d'un travail grâce auquel nous avons assisté à une projection-débat à Marseille en amont du carnaval de la Plaine, découvert les locaux de La Quadrature du Net/Technopolice¹ à Paris, visité plusieurs lieux de lutte bruxellois et participé à une carto-partie. L'un de nous étant membre de Technopolice, nous avons bénéficié d'une relative immersion dans le milieu de ce collectif, c'est-à-dire à la fois dans les espaces physiques où la lutte s'effectue, face aux caméras ou non, et à travers les espaces informationnels en réseaux par les biais desquels les membres communiquent, partagent et stockent des informations, soit deux types d'espaces où circulent leurs idées.
- 4 La tripartition de l'article témoigne de l'organisation de nos résultats. (1) Après avoir dressé un état des connaissances sur le déploiement de la vidéosurveillance en France, nous montrons que l'évolution du phénomène traduit un processus d'algorithmisation du contrôle de l'espace public qui y renforce les logiques de discrimination sociale. (2) Bien conscients des failles du dispositif, les membres de Technopolice critiquent son imposition non-démocratique et agissent à la fois sur le plan institutionnel et sur celui de l'action directe, les deux plans complémentaires d'un système fédératif dont l'échelle se courbe à la géographie de la vidéosurveillance. (3) Immanent à leurs

pratiques, leur mode d'organisation traduit une forme d'auto-détermination collective si radicalement contradictoire avec l'ordre institué par l'espace public et ses fondements philosophiques qu'elle constitue le support d'une conception alternative de l'espace politique, dont nous montrons qu'elle renouvelle les liens entre géographie et anarchisme.

La vidéosurveillance, une algorithmisation du contrôle de l'espace public

- 5 Le déploiement de la vidéosurveillance est un phénomène géographique visible qui cristallise de nombreuses interrogations concernant le contrôle disciplinaire des populations. À partir du cas français, nous recomposons ici l'histoire de son institutionnalisation avant de montrer que les évolutions récentes du dispositif décalent les préoccupations des sciences sociales depuis les enjeux de visibilisation des populations aux modalités de l'algorithmisation de la sécurité. À l'ère de la « nouvelle surveillance » intégrée au *big data*, se pose la question des transformations qu'induit le déploiement de la vidéosurveillance sur l'espace public. Si le contrôle technologique individualisé entérine les discriminations policières, son application questionne l'hypothèse foucauldienne d'auto-normalisation des individus sous l'influence de dispositifs sécuritaires. Sans y adhérer complètement, nous montrons que la vidéosurveillance doit être redéfinie comme une traduction matérielle de la rationalité néolibérale qui gouverne de plus en plus l'aménagement de l'espace public.

Vidéosurveillance partout, sécurité nulle part

- 6 En France, le premier cadre légal en matière de vidéosurveillance, tant sur le domaine public que privé, est posé avec la Loi Pasqua en 1995, qui élève la sécurité au titre de droit fondamental. La vidéosurveillance est considérée d'emblée comme une de ses garantes. De 1996 à 2006, le chiffre d'affaires des entreprises françaises de vidéosurveillance enregistre alors une hausse de 111 % (Le Blanc, 2008), pour un marché en croissance de 228 % de 1993 à 2007 (Carassus *et al.*, 2016). 2007 est une année charnière. Au pouvoir, Nicolas Sarkozy promet ouvertement la vidéosurveillance face à la « montée de la délinquance » supposée manifeste suite aux émeutes de Clichy-sous-Bois (2005) et de Villiers Le Bel (2007). Un archipel juridico-administratif favorisant son déploiement se structure : création d'une commission nationale de la vidéosurveillance (2007), décret de facilitation de l'emploi de la vidéosurveillance (2009), circulaire du ministre de l'Intérieur promouvant son extension (2009), substitution du terme de « vidéosurveillance » par celui de « vidéoprotection » pour faciliter son acceptabilité sociale (Carpentier, 2012), priorisation de la vidéosurveillance dans le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (2010-2012). Les trois articles (20, 21, 22) de la Loi de Sécurité Globale votée en mai 2021 étendent le domaine géographique de la vidéosurveillance aux espaces aériens grâce à l'utilisation des drones, tels que l'avaient remarqué plusieurs auteurs, d'abord aux États-Unis, à Los Angeles (Shaw, 2017) puis en Europe, à Neuchâtel (Klauser, 2021).
- 7 Aujourd'hui, 80 à 90 % des grandes villes et des villes moyennes sont équipées de caméras de vidéosurveillance. Mais le cœur de la demande concerne désormais les petites villes et les villages (Mucchielli, 2018). Elle y devient un prêt-à-porter des

politiques de sécurité (Bétin *et al.*, 2003) et se répand par des effets mimétiques et « boule de neige » (Douillet *et al.*, 2009). Des expérimentations sont également réalisées dans les écoles, sous l'incitation des directives interministérielles (Le Goff, 2010). Difficile pourtant de chiffrer précisément cette dynamique expansive, aucune comptabilité rigoureuse sur le nombre de caméras présentes sur la voie publique en France n'ayant lieu. Si en 2016 le ministère de l'Intérieur faisait état de 52 000 caméras, des travaux estiment leur nombre réel proche de 150 000 caméras de rue, et plus de 1,5 million de caméras filmant les lieux « ouverts au public » (Mucchielli, *op. cit.*). En parallèle, de multiples structures administratives, répertoriées par le sociologue Mathieu Rigouste (2018), ont été créées afin d'accompagner la sécurisation par des dispositifs technologiques, de favoriser les partenariats publics-privés et la croissance du secteur industriel de la sécurité. Car le déploiement de la vidéosurveillance a un coût élevé, environ 30 000 € par caméra auxquels s'ajoutent en moyenne 6 000 € de frais annuels de fonctionnement (Le Blanc, *op. cit.*). Des investissements publics massifs ont donc dû être réalisés : « Au final, en France et depuis que cette politique a été décidée il y a plus de dix ans, plusieurs milliards d'euros ont été dépensés par les finances publiques si l'on additionne les budgets de l'État, des départements, des villes et désormais aussi des régions » (Mucchielli, 2019, p. 178).

- 8 Bien qu'elle soit devenue un élément central des politiques publiques de sécurité, la vidéosurveillance n'a pas fait l'objet d'évaluations approfondies, un constat étonnant au regard de la rapidité de son expansion. Seuls deux rapports ont été produits par l'administration publique et ont essuyé de vives critiques (manque d'objectivité et d'indépendance, faiblesses méthodologiques) par les scientifiques spécialistes de ces thématiques (Le Goff et Heilmann, 2009 ; Le Blanc 2009). En conséquence, la Cour des Comptes alerte en 2011 face à l'absence d'évaluation indépendante. D'autant qu'au Royaume-Uni, où la vidéosurveillance est omniprésente, de nombreux chercheurs ont étudié son impact et concluent qu'elle ne permet pas de lutter contre la délinquance (Heilmann, 2003 ; Gill et Spriggs, 2005 ; Welsh et Farrington, 2008). Considérée comme un gaspillage d'argent public (Groombridge, 2008), « la vidéosurveillance ne diminue pas la délinquance, sauf dans certains lieux délimités ou clos tels des parkings » (Roché, 2009, §2).
- 9 Par conséquent, « l'action de sécurité équipée par les technologies ne fonctionne pas » (Leman Langlois, 2008). Aurait-on « oublié » de prendre en compte les expérimentations d'outre-Manche alors que, dans le même temps, l'État et les élus multiplient les dépenses pour promouvoir la vidéo-surveillance et son acceptabilité sociale ? Les premiers résultats d'enquête sur le territoire français sont évocateurs : les images enregistrées s'avèrent utiles dans une proportion comprise entre 1 et 3 % du total des enquêtes policières, la volonté de sécuriser un lieu déplace l'activité délinquante vers un autre lieu proche, la surveillance en direct se transforme en vidéo-verbalisation tout en imposant un ennui certain aux agents municipaux bloqués derrière des écrans (Mucchielli, *op. cit.*). Les travaux d'Elodie Lemaire (2019) et Guillaume Gormand (2021) corroborent ces conclusions en démontrant les limites de la contribution judiciaire de la vidéosurveillance (utilisée dans environ 1 % des enquêtes).
- 10 En dépit des contradictions constatées, les caméras continuent d'être massivement installées. Les récentes évolutions technologiques en font les rouages de projets globaux et techno-sécuritaires : les *Smart & Safe Cities*. À l'ère du Big Data, le potentiel de la vidéosurveillance serait largement accru par la transformation de l'image en donnée

et son traitement par des algorithmes de plus en plus performants (Sadin, 2010 ; Girard, 2014). Caméras à 360°, reconnaissance faciale, analyses sonores, détections d'incidents, décryptage en direct des flux par « Intelligence » Artificielle ou encore drones sont désormais l'apanage de la « nouvelle surveillance ». Le marché international de la sécurité poursuit son expansion avec un taux de croissance annuel de près de 7 % et des innovations exposées depuis 1984 au salon Milipol de Paris (Rigouste, *op. cit.*). Des villes comme Marseille et Nice deviennent autant les pionnières que les vitrines d'un « gouvernement par la performance », privé, local et algorithmique qui se réaliserait grâce au contrôle technologique des flux (populations, marchandises, risques, informations) (Picaud, 2020). Synonyme d'une reconfiguration de la nature de la vidéosurveillance, ce virage algorithmique cristallise aujourd'hui certains débats autour de leur potentiel réel. Pourtant, comme nous allons le démontrer en s'appuyant sur les premiers travaux autour des technologies algorithmiques, ces évolutions qui traduisent une transformation de l'action sécuritaire ne présentent pas l'efficacité attendue et promue par les acteurs publics et privés de la sécurité, tandis qu'elle fige un modèle sécuritaire de discrimination sociale et de marginalisation de groupes sociaux dit « anormaux ».

La police technologique reproduit les discriminations sociales

- 11 Depuis les années 2000, l'étude des conséquences du déploiement de la vidéosurveillance dans l'espace public a notamment donné lieu (1) à des recherches positionnées sur la question des localisations des caméras, de manière à comprendre les logiques qui sous-tendent la géographie de leur implantation et (2) à des recherches plus sociologiques intéressées aux cibles de la vidéosurveillance. Si les méthodes mises en place dans ces deux cas différent, leurs conclusions convergent. La spatialisation de la vidéosurveillance induit une « hiérarchisation spatiale » (Klauser, 2001) qui révèle une utilisation discriminatoire des technologies de vidéosurveillance (Williams et Johnstone, 2000). Celle-ci aboutit en effet « à l'exclusion des individus appartenant à des groupes sujets à la suspicion, comme les jeunes, les sans-abris, les mendiants, les ivrognes, les vendeurs de rue et les Noirs ». Cette « *marginalisation des groupes défavorisés* » (Giannouloupoulos, 2010, p. 258) s'exerce principalement dans les quartiers centraux des métropoles mais aussi dans les zones péri-centrales voire périphériques où ils sont concentrés. Elle montre que ce ne sont pas seulement les zones qui sont ciblées mais bien les pratiques individuelles jugées comme « déviantes » par les autorités (Poncela, 2010). Dès lors, la vidéosurveillance s'apparente à une « *territorialisation à distance* » du surveillant, qui exerce un regard « *techno-médiatisé* » sur l'espace dans le but d'y déceler des anomalies (Klauser et Kaenzig, 2017, p. 272). En cela, elle entraîne un contrôle beaucoup plus individualisé, basé sur des critères normatifs, qui renforce les modes de catégorisation des personnes « à risque », généralement les classes populaires précarisées, en plaçant le corps et l'apparence au centre du jugement (Lemaire, 2019). La surveillance opère donc un tri des individus en fonction des intérêts de celles et ceux qui la mettent en œuvre, façonnant ainsi une certaine vision de l'ordre social (Castagnino, 2016). Le fait est qu'en fonction des chercheurs-ses, le curseur de la critique n'est pas placé de la même manière.
- 12 Francisco Klauser (2004) vise plutôt le(s) surveillant(s) en montrant que la logique de visibilité réciproque, inter-individuelle, que suppose l'idée d'« espace public » est remplacée par une logique relationnelle unilatérale « sujet/individu ← objet ←

surveillant » selon laquelle le sujet est vu par l'objet et à travers lui par les surveillants. Pour Hannah Arendt, l'« espace public » se présente en effet comme l'« espace de l'apparence » (Arendt, 1958), soit l'espace nécessaire à ce que les gens soient vus. La politique, qui résulte chez elle du couplage entre l'« action » et le « discours » a « besoin de visibilité », ce que l'espace public, par sa matérialité concrète, permet. Or précisément avec la vidéosurveillance, le surveillant est invisibilisé par le dispositif opaque de la caméra. Au lieu de s'appliquer sur le mode d'une interaction entre individus sur l'espace, le contrôle disciplinaire de l'espace public se fait donc désormais depuis l'écran qui le représente et par celui qui le considère (Klauser, *op. cit.*). Dès lors la retransmission d'une situation prime sur la situation retransmise, « avec l'approche "ordonnée" fondée sur la prétendue nécessité de surveiller et contrôler les comportements, la représentation de l'espace prend le dessus sur l'espace de représentation » (Springer, 2018, p. 169).

- 13 D'autres chercheur.ses ont choisi d'insister sur le biais technologique plutôt que sur le biais humain, relatif aux conditions de possibilité de ce mode de représentation de l'espace. Ils et elles expliquent en effet que la vidéosurveillance ne donne à voir qu'une portion d'espace restreinte, coupée de son ambiance car elle est limitée par un cadrage qui décontextualise les séquences filmées, elles-mêmes recontextualisées en situation de visionnage et de traitement d'images. La reconstitution d'une action « suspecte » ne peut s'opérer que visuellement, et donc de façon insuffisamment complexe (Norris et Armstrong, 1999). Des travaux plus récents affirment que l'accroissement de la performance des dispositifs technologiques « dernier cri » (*big data*, algorithmie, *machine learning*) n'a pas éliminé ces deux biais ni leurs conséquences en matière de discrimination et marginalisation sociale mais les a au contraire davantage ancrés. Ils montrent que pour construire les algorithmes associés aux caméras de vidéosurveillance, les programmeurs se basent eux-mêmes sur la définition de critères de « normalité » : leur travail consiste à essayer de trouver les meilleures approximations mathématiques d'un principe (ici classificatoire : suspect/non suspect), qui déterminera les alertes projetées par l'algorithme à ses utilisateurs (ceci est suspect/ceci n'est pas suspect). Le comportement « anormal » ou « étrange » s'apparente alors à un potentiel de dangerosité alors même que ce procédé porte en lui le fruit d'un jugement subjectif sur ce qu'il convient socialement de considérer comme normal (Castagnino, *op. cit.*). Comme l'anormal correspond à ce qui est statistiquement peu commun et que les algorithmes font constamment l'hypothèse que notre futur sera une reproduction de notre passé, on observe un effet de clôture du réel sur lui-même (Castagnino, *op. cit.*), et donc, indirectement, une fixation de critères définissant ce que devrait être normalité. Conservant les injustices (Benbouzid, 2017), les « biais algorithmiques » de la quantification viennent même renforcer les discriminations policières à l'égard des minorités (Benbouzid, 2018). D'un autre côté, pourraient s'ajouter à ces discriminations « classiques » des « représentations indésirables produites par les algorithmes sans qu'elles aient été anticipées ou qu'elles soient visibles par les utilisateurs » (Cardon, 2018, p. 71). Déléguer le contrôle sécuritaire au calcul, présenté comme un processus objectif, obscurcit donc le côté social de la prise de décision algorithmique qui n'est finalement que le produit du processus de transformation des actions individuelles en données « objectives » (Brayne 2017).
- 14 Tandis que les premiers « faux positifs » observés sur le terrain révèlent les problématiques de l'institution de la « surveillance intelligente » en France (Lemaire, 2020), les expert.es de la question montrent que les indicateurs produits résultent de

parti-pris économiques, politiques, et de représentations idéologiquement biaisées sur ce qu'est, ou devrait être, la ville (Picaud, *op. cit.*). Toutefois, alors même que les limites des premières expérimentations de reconnaissance faciale étaient déjà établies outre-Atlantique (Benbouzid, 2017, 2018) et outre-Manche (Fussey *et al.*, 2021), se pose la question de la pertinence d'une critique limitée à l'(in)efficacité du dispositif technique de vidéosurveillance. En effet, s'y restreindre équivaut à soutenir la quête de la performance sécuritaire dans laquelle se lancent les ingénieurs et les autorités, à les appeler en partie à toujours faire mieux. Autrement dit, cela revient à intégrer et à reproduire la rationalité évaluative en jugeant des responsables (concepteurs, autorités, policiers) des problèmes du dispositif. Une posture anarchiste nous enjoint à critiquer cette rationalité, non seulement sur le plan des faits géographiques, matérialisés par les transformations de l'espace public sous l'égide de la vidéosurveillance, mais aussi sur le plan des cadres réflexifs pour penser ces transformations.

Imposition de la vidéosurveillance et gouvernance néolibérale de l'espace public

- 15 Au-delà des modalités liées à son efficacité, la promotion du déploiement de la vidéosurveillance montre qu'il s'agit d'un dispositif « admis par tous » (Lemaire, 2019), au point qu'il serait inutile pour ses promoteurs d'en vanter les mérites. Pour Laurent Mucchielli (2016), elle constitue une ressource politique permettant d'afficher une action dans le domaine sécuritaire tout en renforçant son lien avec l'industrie sécuritaire. C'est donc finalement par la charge symbolique forte qu'elle véhicule que cette technologie s'est démarquée (Gormand, 2017) et non pas par son impact sur la délinquance et la criminalité, car si les caméras ne surveillent pas elles-mêmes (Castagnino, *op. cit.*), leur installation produirait un « sentiment de surveillance » (Lemaire, *op. cit.*) permettant de faire valoir la proactivité des acteurs politiques autour des enjeux sécuritaires. L'intensification de la vidéosurveillance illustre ainsi un changement radical de stratégie sécuritaire car elle ne s'exerce plus comme une médiation humaine garantissant l'ordre par la seule présence physique de policiers (Giannouloupoulos, 2010).
- 16 La nouvelle voie empruntée par les politiques de sécurité est, en réalité, la conséquence d'un changement massif : la néolibéralisation des services publics. D'après la définition d'inspiration foucauldienne de Pierre Dardot et Christian Laval, nous entendons le néolibéralisme comme « l'ensemble des discours, des pratiques, des dispositifs qui déterminent un nouveau mode de gouvernement des hommes selon le principe universel de la concurrence » (2009, p. 6). L'institution de la vidéosurveillance est l'un des signes de cette philosophie politique, qui se traduit notamment par la rationalisation de la police (priorisation au quantifiable, indicateurs de performance) et le soutien aux partenariats public-privé (Dumoulin *et al.*, 2010). Elle va de pair avec la recherche, propre au *new public management*, de la performance croissante au sein de l'administration publique. Au niveau juridique, le recours aux enregistrements et aux vidéos-preuves, prétendument neutres et objectifs, est censé accélérer la production des enquêtes et des réponses judiciaires (Lemaire, *op. cit.*). Au niveau policier, la vidéosurveillance devient un pilier de la nouvelle « police prédictive » dont l'objectif est de lutter contre les phénomènes criminels en les détectant dans l'œuf (Benbouzid, 2017, 2018),

permettant de limiter les coûts plus élevés entraînés par une intervention *a posteriori*. Les activités de ces fonctionnaires sont complètement remaniées : la rationalisation de leurs interventions de terrain et la projection virtuelle quotidienne de leur travail (Gormand, *op. cit.*) entraîne l'apparition d'un « prolétariat de néosurveillants » dont l'autonomie professionnelle est remise en cause (Lemaire, *op. cit.*) par une multitude de problèmes pratiques liés en particulier au trop-plein de données et aux capacités effectives des acteurs chargés de surveiller à les traiter (Castagnino, *op. cit.*).

- 17 Un positionnement plus géographique que sociologique face à ces enjeux fait comprendre que la mutation en profondeur de l'action sécuritaire vers la recherche de performance induit une transformation radicale de l'espace public, son terrain d'application, entendu comme un milieu aux composantes à la fois spatiales, techniques, symboliques et juridiques. Une telle transformation se traduit par un changement de focale depuis la fin sécuritaire vers le moyen sécuritaire. À travers les dispositifs de surveillance, l'État n'est plus le garant direct de la sécurité dans l'espace public, par l'intermédiaire d'agents de police par exemple, mais le garant d'un cadre sécuritaire spatialisé par la répartition et la gestion des outils technologiques de surveillance. Tout en précédant les agents humains, les algorithmes repèrent les potentiels risques de dangerosité grâce à l'évaluation des comportements des individus surveillés, un mécanisme qui consiste finalement en une privatisation de la sécurité au sens élargi du terme. D'un côté, une place croissante est accordée aux entreprises privées de la sécurité et aux programmeurs privés qui vendent les solutions technologiques sécuritaires et programment les algorithmes. De l'autre côté, le contrôle social est individualisé alors même que la personne et sa subjectivité se retrouvent dissoutes et décomposées par un calcul de flux et d'interactions calqués sur le plan d'une certaine norme établie en amont (Benbouzid et Cardon, 2018). Le dispositif de vidéosurveillance se focalise ainsi, avec une résolution de plus en plus fine, sur les faits et gestes des individus tels qu'ils s'incarnent spatialement. Cette surveillance se base sur le principe d'une adéquation avec un ensemble de probabilités relatives à certains faits et gestes normatifs intégrés au préalable à l'« intelligence » du dispositif par *machine learning*. En somme, ce n'est pas directement ce qui fait la singularité d'un comportement individuel qui fait l'objet d'une vigilance, mais bien la correspondance de ce comportement avec une matrice de comportements « normaux ».
- 18 En tant qu'il représente le terrain où se concrétise cette tentative de contrôle automatisée des comportements individuels, l'espace public est sujet à de substantielles transformations. À la sécurisation par la présence policière se substitue progressivement un contrôle technologique à visée prédictive et individualisante qui pose le problème du rapport des individus et des groupes sociaux aux technologies de contrôle, c'est-à-dire la question de l'effectivité de la normalisation sociale sous l'influence de la reconfiguration de l'espace public qu'impose la vidéosurveillance. Peut-on conclure que les individus qui fréquentent l'espace public, au contact des médiateurs techno-symboliques que sont ses caméras, s'auto-conforment en adaptant leurs propres comportements dans la rue ou ailleurs ? Autrement dit, quel crédit à accorder à l'hypothèse biopolitique de l'auto-contrôle (Foucault 1975) selon laquelle l'induction d'un « état conscient et permanent de visibilité » assurerait « le fonctionnement automatique » d'un « pouvoir désindividualisé », c'est-à-dire du développement d'« une envie irrésistible de faire la “chose juste”, dans la manière qu'impose l'organisation, ce qui produit les “corps dociles” souhaitables » (Giannouloupoulos, 2010, p. 257) ? Pour certains, les dangers de « l'émergence d'une culture disciplinaire où la population prend l'habitude de se

conformer par anticipation », régie par « *la disparition de la spontanéité, le rétrécissement de la vie privée, la discrimination à l'égard des personnes défavorisées et leur exclusion de la vie sociale* » se font donc d'ores et déjà ressentir (Giannouloupoulos, 2010, p. 266).

- 19 À la suite de Günther Anders qui affirmait dans *L'Obsolescence de la sphère privée* (1958), que les instruments d'écoute et d'observation, à l'instar de la caméra, peuvent être considérés comme totalitaires parce qu'ils « *effacent ou du moins corrigent [...] l'individuation : le fait que l'homme [...] est un discretum, quelque chose d'isolé [...] une réserve insulaire* » (Anders, 2011 [1958], p. 218), Jean-Amos Lecat-Deschamps explique que, face à l'omniprésence de la vidéosurveillance dans l'espace public, le risque serait de consentir à livrer notre individuation car cela impliquerait d'accepter les critères d'énonciation fixés au préalable par les pouvoirs publics-privés et donc de s'auto-discipliner : « *les murs qui protégeaient notre "transparence intérieure" vont devenir publics, au point de devenir ceux-là même qui nous surveillent* » (Lecat-Deschamps, 2012, p. 127). Certaines des thèses de Foucault sont néanmoins critiquées au sein des *surveillance studies*, notamment pour leur manque d'empirisme et leur empreinte idéologique, qui traduit pour Florent Castagnino (2019) une tendance à accorder du crédit au fantasme de la surveillance « omnipotente ». De même, plusieurs géographes réfutent l'« omniprésence » et l'« omnipotence » (Clarke, 2008) de la grille analytique du néolibéralisme et critiquent son incidence à « *inhiber les alternatives* » et justement à « *entretenir l'hégémonie du néolibéralisme* » (Pinson, 2020, p. 144 ; Larner, 2003).
- 20 Nous ne voyons aucun inconvénient à employer la grille du néolibéralisme, même selon l'acceptation de Foucault. Ses concepts traduisent déjà le résultat d'une interprétation du sens de l'interrelation entre les êtres humains et leurs conditions de vie, celle d'un gouvernement des êtres humains par l'aménagement de leurs milieux (Foucault, 1966 ; Taylan, 2018). Or selon nous, ce n'est qu'en s'intéressant aux mécanismes de ce mode de gouvernementalité qu'on peut vraiment montrer comment certains groupes tentent de lui échapper. Tel que nous l'envisageons, l'intérêt d'une posture anarchiste ne revient pas à évaluer si oui ou non l'hypothèse d'auto-contrôle des populations par le conditionnement des milieux est effective. Cette posture nous ramène plutôt, dans la lignée de ce que proposent Pierre Dardot et Christian Laval, à l'analyse des formes de subjectivation alternatives au modèle néolibéral. Comme pour eux, la compréhension de la rationalité néolibérale, qui gouverne chez nous l'aménagement de la vidéosurveillance au sein de l'espace public, ne vaut qu'en tant que référentiel pour mieux comprendre comment certains groupes d'individus, par leurs modes d'organisation et leurs moyens d'action concrets, véhiculent des pratiques et des valeurs qui lui sont contraires. L'individu seul ne pouvant « faire face » car son action même serait tragiquement emprunte de l'oppression qu'il dénonce (Dardot et Laval, 2009), il reste à voir comment s'organisent et quelles pratiques instituent les collectifs qui s'opposent à la vidéosurveillance. On comprend ainsi que la dimension heuristique d'une telle étude ne s'envisage pas seulement par rapport aux *surveillance studies*, où les analyses manquent au sujet des pratiques de lutte contre la (vidéo)surveillance, mais aussi par rapport aux travaux menés en géographie politique au sujet des manières alternatives de concevoir l'organisation politique des milieux (Pickerill et Chatterton, 2006) face à la gouvernance néolibérale de l'espace public.

Technopolice, une organisation fédérative contre l'imposition de la vidéosurveillance

- 21 Faire l'hypothèse que les membres des collectifs se rattachant à Technopolice adoptent un mode d'organisation alternatif à la logique néolibérale parce qu'ils s'opposent au déploiement de la vidéosurveillance implique de prêter attention aux différents niveaux d'organisation du collectif. Pour éclaircir cette question, nous nous focalisons moins sur les trajectoires individuelles, les histoires singulières et les distinctions internes que sur les modalités d'action, les pratiques et les valeurs communes au collectif Technopolice, soit ce qui en fait un collectif. Ses modalités d'action concrètes s'envisagent au niveau de la juridiction de la vidéosurveillance, au niveau de la communication et de la centralisation des savoirs sur ce phénomène, et au niveau de l'action directe à travers l'élaboration de divers formats participatifs de sensibilisation. Il résulte de l'articulation de ces différents niveaux d'action une structuration fédérative sur le principe du commun dont nous montrons finalement qu'elle rétroagit elle-même sur la réalité géographique de la vidéosurveillance.

De l'émergence à la structuration de Technopolice

- 22 La campagne Technopolice est lancée en septembre 2019, à l'initiative de l'association « La Quadrature du Net² » (LQDN). Le domaine d'action de LQDN relève au départ de la question des droits d'auteur et du partage sur internet, et s'élargit en 2013 au moment des révélations d'Edward Snowden, pour s'ouvrir à la question des « libertés numériques », de la censure et de la surveillance sur les réseaux internet, qu'elles proviennent du secteur privé ou des États (Eda LQDN-TPM, Martin LQDN-TPP) :
- « On fait de la veille sur les questions juridiques, techniques. On fait des formations, on a une activité de *lobby* auprès du Parlement français ou européen sur les textes de loi qu'on trouve dangereux et une activité contentieuse avec 6, 7 juristes. On a une capacité d'attaquer très vite tout ce qu'on veut et tout ce qui nous intéresse car on a une bonne connaissance du contentieux administratif » (Martin LQDN-TPP).
- 23 Les membres de LQDN observent d'emblée un manque d'analyse « en amont et en aval » pour attester de l'efficacité de la vidéosurveillance, mais surtout une faible légitimité démocratique pour des dispositifs payés par « l'argent de nos impôts, [notamment] pour surveiller les manifestants, et les opposants au pouvoir » (Eda LQDN-TPM). Ils sont au fait des « derniers développements en IA », de la nouvelle « capacité d'analyse massive de données sur internet » et alertent quant à la traduction spatiale de ces technologies dans le cadre de plusieurs projets de Smart City en France, sous forme de « vidéo-surveillance automatisée avec IA et *machine learning* pour détecter les comportements suspects ».
- « On en voit à Toulouse, on en voit à Valenciennes, il y a des expérimentations à Chatelet... En creusant, on a vu que ça posait de nombreuses questions et que par notre expertise de tech de droit et de politique on avait quelque chose à dire là-dessus, quelque chose que pas grand monde ne fait » (Martin LQDN-TPP).
- 24 Au-delà de la dénonciation du dispositif technique de surveillance en lui-même, c'est bien plus son institution non-démocratique et illégale qui motive les membres de LQDN à s'associer et à agir collectivement : « C'est écrit noir sur blanc dans le livre blanc de la surveillance qu'il faut que la reconnaissance faciale soit présente dans l'espace public pour les 4-5 années à venir. Il y a une expérimentation en trois phases qui est prévue, la

troisième phase étant : on fait l'expérience de la reconnaissance faciale sans rien dire à personne parce que c'est là qu'on aura la vraie efficacité en temps réel » (Eda, LQDN-TPM).

- 25 Avant même de former Technoplice, les membres de LQDN ont déjà conscience de la logique institutionnelle qui sous-tend le déploiement de la vidéosurveillance. Pour Eda, il est difficile de délimiter la responsabilité des acteurs privés, « des lobbies, des groupes de pression de technologie sécuritaire dont l'action est très forte, des industriels, etc. », et des acteurs publics, dans la conduite du phénomène. Elle affirme en effet que la vidéosurveillance est un des « objectifs clairs » du pouvoir central qui alloue d'importantes subventions aux communes afin de le territorialiser : « l'État, avant même de légiférer, donne les règles de comportement en ville avec les entreprises privées de vidéosurveillance, comme si c'était elles qui détenaient la morale, l'éthique absolue » (Eda, LQDN-TPM). De même, à l'échelle plus fine de la mise en œuvre des dispositifs sécuritaires de vidéosurveillance, les membres de LQDN-TP ont très bien saisi où se situent les enjeux politiques de l'algorithmisation de l'espace public tels que nous les avons présentés dans la partie 1 :

« On observe que parfois le policier qui regarde sa caméra ne sait même pas comment fonctionne son logiciel, il ne sait pas forcément pourquoi il y a une alerte. Le logiciel a été développé et entraîné par *machine learning* par des entreprises privées et auditées par des entreprises privées. Est-il vraiment dans ce cas un contrôle de la force publique ? » (Martin, LQDN-TPP).

- 26 Conformément aux biais identifiés par certains chercheur.ses à l'égard du fonctionnement de la police prédictive (Benbouzid, 2018, 2017), les membres de LQDN que nous avons interrogé.es doutent autant de la fiabilité des outils mis en place que des discours rassurants promulgués par les entreprises de sécurité, garantissant que les erreurs seront résolues grâce aux avancées technologiques. Pour elles et eux cependant, l'enjeu du débat ne se situe pas à ce niveau technique et individuel de la mise en concurrence mais au niveau politique et collectif :

« C'est le refus du conflit politique, on reste dans le conflit technique et on va le perdre car ils ont des milliards à mettre là-dedans. L'effet cliquet³ d'adaptation à la technologie pour les gens signifie une augmentation mécanique de la surveillance. Mais alors on va jusqu'où ? On avance petit à petit mais quelle serait la situation sécuritaire la meilleure, là où vous vous diriez c'est bon on est en sécurité ? On individualise le problème alors qu'il est collectif » (Benoît, LQDN-TPP).

- 27 Après avoir montré que le déploiement de la vidéosurveillance supposait le renforcement d'une logique d'atomisation de la société sur la base d'un modèle comportemental de l'individu moyen, on constate ici que la logique politique que suivent les membres de LQDN-TP lui est strictement contraire. Ces deux logiques entrent en conflit de manière concrète sur le terrain des programmes de *Smart City*, dont ils nous expliquent qu'ils se multiplient selon une structure en archipel, à partir d'une multitude de localités. D'où la nécessité, pour eux, de mettre en œuvre une méthodologie de travail adaptée. Celle-ci a d'abord pour objectif de démêler les processus d'institution de ces programmes très « opaques » :

« Il faut vraiment scruter les marchés publics, les conseils constitutionnels, faire des demandes CADA⁴ et encore même après ça on a plein d'interrogations sur ce qui se passe exactement » (Eda, LQDN-TPM).

- 28 Entre la masse d'informations à traiter et leurs difficultés d'accès à ces mêmes informations, les membres de LQDN-TP prennent rapidement conscience des limites de

la veille centralisée sur les questions juridiques relatives au déploiement de la vidéosurveillance, précisément en ce qu'elle est inadaptée vis-à-vis de la diversité géographique du phénomène.

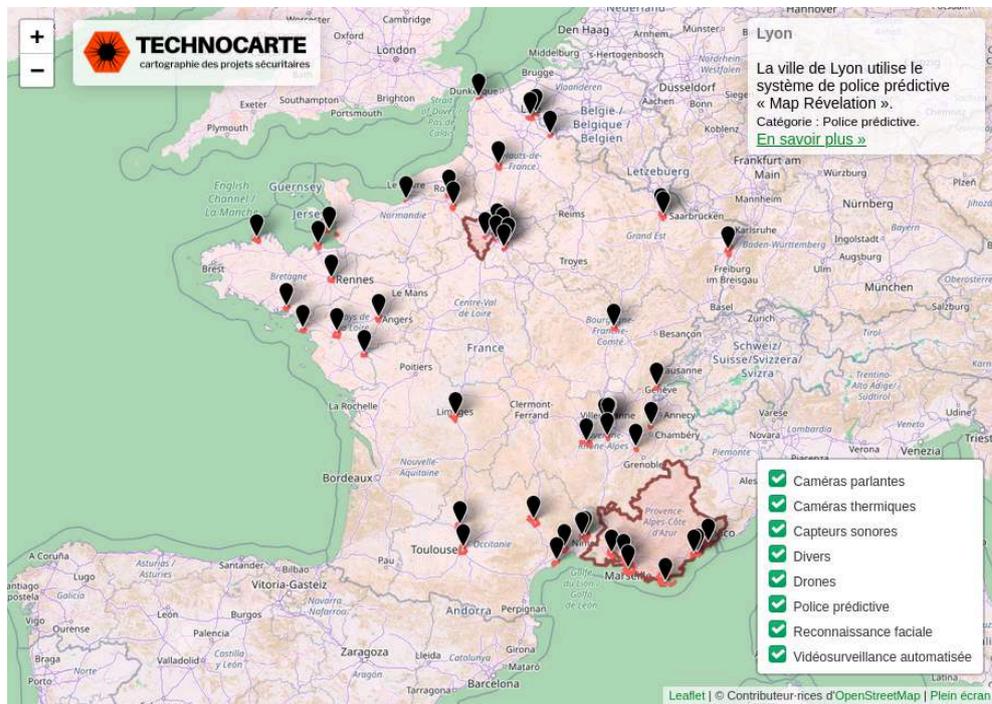
« Pour les projets locaux on s'est rendu compte qu'on était incapables de suivre toutes les parutions dans les procès-verbaux. Donc on est partis sur la volonté de décentraliser le travail de Technoplice sur un forum où les gens peuvent s'inscrire et faire part de leurs découvertes et leur donner les outils pour aller chercher » (Benoît, LQDN-TPP).

« L'idée c'était que les citoyens scrutent eux-mêmes leur propre ville, et que nous on les aide à mettre en place des moyens et cetera... et qu'on rebondisse dessus comme on peut, soit par des actions militantes ou des actions juridiques » (Eda, LQDN-TPM).

- 29 La campagne Technoplice est fondée sur le principe de décentralisation, non pas seulement pour couvrir les différents espaces du déploiement de la vidéosurveillance mais pour agir collectivement sur l'imposition du phénomène. L'un des vecteurs de cette limitation est l'action juridique, souvent relative à l'expertise des membres parisiens, mais il existe aussi d'autres types d'action que nous détaillerons plus loin. Il nous apparaît important de comprendre que la raison qui guide la formation de Technoplice est fondamentalement participative et rétroactive. C'est-à-dire qu'elle s'appuie sur la diversité géographique des réalités sociales des personnes faisant l'expérience du déploiement de la vidéosurveillance, qu'elle leur donne les moyens de participer à sa limitation, et même qu'elle considère la participation de ces différentes personnes comme une condition nécessaire pour que la limitation du phénomène s'effectue.
- 30 La perspective décentralisée de Technoplice institue un nouveau mode d'action, permettant de s'affranchir partiellement de LQDN et de son « côté un peu institutionnalisé ». (Martin, LQDN-TPP). La logique participative de Technoplice est concrétisée par la création d'une plateforme associée (Technoplice.fr) qui offre une puissance d'agir à toute personne souhaitant poursuivre les deux objectifs phares de la campagne : « veiller et agir »⁵. Ils consistent à mettre à jour l'information au sujet des nouveaux projets technosécuritaires et à accompagner les discussions et les actions qui cherchent à les endiguer. Les membres de TP nous expliquent qu'ils ont élaboré plusieurs outils de travail partagés afin de garantir un maximum de possibilités d'action pour chaque participant.e.
- « Ils regroupent un site internet⁶, un forum⁷ « pour inviter les gens à venir discuter et débattre »⁸, un carré soit « un ensemble de pad hiérarchisés » composant « un espace de travail collaboratif destiné à assurer la veille et la documentation (sur le plan juridique, technique et politique) »⁹, un site de fuite Technopoleaks pour déposer des documents de façon anonyme et sécurisée¹⁰ de même qu'une base de documents nommée Uwazi¹¹ » (Martin, LQDN-TPP).
- 31 De nombreux documents relatifs à chaque ville, provenant de multiples sources et accessibles à chaque personne souhaitant se renseigner sur un projet local ou d'ensemble, sont centralisés tandis que le forum incite aux discussions au sujet des informations partagées. Les personnes inscrites peuvent ainsi consulter librement la documentation et les analyses concernant les technologies sécuritaires, mais aussi ajouter les informations dont elles disposent, ou encore se faire accompagner, pour mener une demande CADA par exemple. La réunion de l'ensemble des connaissances donne lieu à des articles, publiés sur le site de Technoplice, et à des analyses permettant de clarifier la lecture des données récoltées. Leur site comprend

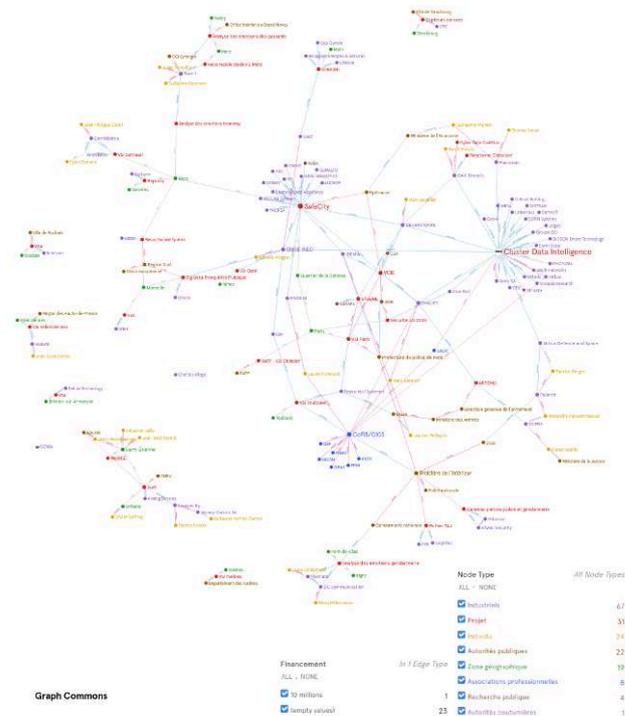
notamment une cartographie des projets sécuritaires (Figure 1) ou encore un graphe en réseaux des acteurs et entreprises de la Smart & Safe City (Figure 2).

Figure 1 : Technocarte, carte des projets sécuritaires en France métropolitaine



Source : <https://technopolice.fr/villes>

Figure 2 : Extrait de la carte des entreprises de la Technopolice



Source : <https://technopolice.fr/>

entreprises/

32 L'utilité de la quantité d'informations obtenues par les demandes CADA et mutualisées sur le site s'envisage au-delà d'une perspective purement analytique. Elle est un matériau substantiel et un moyen d'action sur le développement du processus de vidéosurveillance. En ce sens, la plateforme Technopolice.fr fonctionne comme un « *commun informationnel* », à savoir « *un ensemble de ressources de nature scientifique et technique dont la production et/ou l'accès sont partagés entre individus et collectivités, puis associés à la construction et à la gouvernance de ces domaines* » (Coriat, 2015, p. 6). Ce mode de structuration de l'action collective est crucial pour comprendre l'organisation générale de TP, mais il ne suffit pas. D'après les membres parisiens, les informations ne remontent pas encore assez sur la plateforme, ce qui donne un rôle majeur à LQDN dans l'orientation de l'ensemble du collectif :

« Au début on a un manifeste signé par énormément d'associations mais aujourd'hui Technopolice c'est majoritairement la Quadrature, c'est nous qui faisons le taff » (Martin, LQDN-TPP).

33 En même temps, ces mêmes membres reconnaissent leurs « limites » en matière d'« actions concrètes » (Martin, LQDN-TPP), ce qui à l'inverse, renforce l'idée que l'autonomie du pôle parisien de TP est relative à la participation d'autres individus à la lutte, éventuellement sur d'autres modes et d'autres terrains que ceux que les membres de LQDN a institué. Finalement, l'action de LQDN est donc tributaire de l'engagement multipolaire des personnes.

« Si LQDN peut faire en sorte qu'il y ait ce qu'il faut pour aider, c'est aux personnes elles-mêmes de s'emparer des sujets (...) si on avait plus de monde qui agissait dans toutes les villes on serait plus efficace, on apprendrait beaucoup plus de choses » (Eda, LQDN-TPM).

34 Le rôle d'appui et/ou de soutien des membres de LQDN-TPP est cristallisé par l'activité de la plateforme en ligne, mais celle-ci ne doit pas être essentialisée dans la mise en musique de l'ensemble du collectif. Le discours des membres cités jusqu'ici montre en effet que la participation collective, plus que l'utilisation de la plateforme en elle-même, est la réelle condition d'une action conséquente face au déploiement de la vidéosurveillance. Il reste à comprendre plus en profondeur les conditions de cette participation collective, ce qui la stimule, les leviers par lesquels plusieurs personnes sont amenées à prendre part au collectif et à s'engager face au phénomène de vidéosurveillance. Ces autres conditions sont données en partie par la suite de l'enquête de terrain auprès des membres des collectifs de Marseille et Bruxelles, intéressés davantage aux modalités de l'action directe sur le terrain, face aux caméras.

Les collectifs Technopolice sur le terrain : organisations autonomes, mutualisation des informations et diversité des modes d'action

35 Aujourd'hui formé par quinze à vingt membres actifs, le collectif marseillais résulte d'une « longue réflexion au sujet de l'inscription de la campagne Technopolice dans la ville de Marseille » (Eda, LQDN-TPM). D'après Eda, ce n'est qu'à partir du « moment où il y a eu des fuites et qu'on a su qu'il y avait de la vidéosurveillance automatisée mise en place dans Marseille » que la pertinence d'une action menée à une échelle plus locale que celle de LQDN a pris tout son sens : « Là on s'est dit qu'il y avait quelque chose à faire en tant qu'habitants » (Eda, LQDN-TPM). Comme précédemment, les raisons de l'engagement des membres de Technopolice s'envisagent moins sur le plan personnel que sur le plan collectif du politique, même s'il s'effectue à partir d'échelles

géographiques différentes. Quand le collectif parisien fait face à la géographie nationale des projets techno-sécuritaires, le collectif marseillais s'oppose au développement local de la vidéosurveillance automatisée sur son propre terrain. L'exposition organisée avec LQDN en Février 2020 marque un tournant dans la constitution du collectif et dans l'orientation de sa méthodologie de lutte. Cette exposition marque le début d'un travail de médiation et d'éducation populaire autour de la vidéosurveillance ouvrant des perspectives communes d'action à des non-spécialistes :

« On a accompagné l'exposition d'ateliers conférences, d'ateliers cartographie, d'ateliers graphisme et c'est surtout en cartographie que différentes personnes venaient. On voyait rentrer des Marseillais, des étrangers, beaucoup de gens venaient et disaient « voilà moi j'habite là et je veux faire de la cartographie avec vous et je veux voir à quoi ça ressemble, palper quelque part » » (Eda, LQDN-TPM).

« Les ateliers ont instauré un temps long, la possibilité de se retrouver tous les samedis pendant un mois et de constituer un dialogue. On ne se sentait pas du tout rabaisées du fait qu'on ne maîtrisait pas forcément le langage, les codes du monde du livre et des militants informatiques. Ils ont vraiment montré beaucoup d'ouverture. Nous on n'est pas des *geeks*, on n'avait rien à voir avec LQDN » (Suzanne et Amélie, TPM).

- 36 La constitution du collectif bruxellois relève moins de la volonté d'une conflictualité juridique que de l'adhésion au principe de « résistance systématique » introduit dans le manifeste de la campagne Technopolice, « contre cette dystopie que préparent ceux qui prétendent nous gouverner »¹². Les membres ayant contribué à fonder Technopolice-Bruxelles ont d'abord lancé une invitation assez large vers plusieurs collectifs de militants, de même que vers des personnes diverses issues de leurs réseaux d'interconnaissance, pour créer en premier lieu un groupe structuré.

« Un pote me parle de la campagne Technopolice de LQDN et me propose qu'on lance ça en Belgique. Dans un premier temps, je suis un peu sceptique. Pour moi, la Quadrature, c'est surtout un truc de *geeks*. Défense des libertés sur internet, liberté d'expression, neutralité du net, etc. En fait des sujets que je connais(sais) très mal et qui me semblent plus s'inscrire dans une forme de libéralisme *online* que dans des formes de luttes sociales. Je vais quand même voir le manifeste de Technopolice et là je vois que ça va plus loin, que d'une part ils sortent de leur bulle numérique et que d'autre part, le discours se fait plus social et plus vénère. Ça reste qu'ils semblent vouloir concentrer leurs actions sur les recours juridiques. Mais je me dis OK, tentons de lancer une sorte de plateforme entre toutes les personnes qui s'intéressent aux technologies de contrôle » (Lukas, TPB).

« Entre dix et quinze personnes sont venues, un mélange de gens qui travaillent dans le milieu académique, plus militants, un peu plus vénères, un patchwork, différents horizons, différents paris, différents milieux, des artistes... On a fait un tour de table pour savoir en quoi ce qu'on proposait faisait écho aux gens. Plusieurs personnes sont parties, d'autres gens sont venus, des amis de potes, des gens qu'on rencontre aux balades, et qui du coup décident de participer plus. Aujourd'hui, on est un noyau dur de sept ou huit personnes et ensuite ça se rajoute par-dessus » (Étienne, TPB).

Plutôt que de s'ouvrir directement vers le grand public, les membres de TPB ont privilégié un temps de formation préalable afin de « tous arriver à un niveau minimum de connaissance des différents enjeux qu'il y a à Bruxelles, et que chacun se sente à l'aise » (Étienne, TPB). Ce temps de formation collective apparaît à la fois comme la condition de leur engagement en tant que groupe sur le mode d'une certaine horizontalité des liens interpersonnels, et comme la condition d'une action puissante.

« L'idée était de faire selon des méthodes pas centralisées, sans pouvoir, avec l'objectif de faire se rencontrer les gens, de créer des espaces de réflexion sans

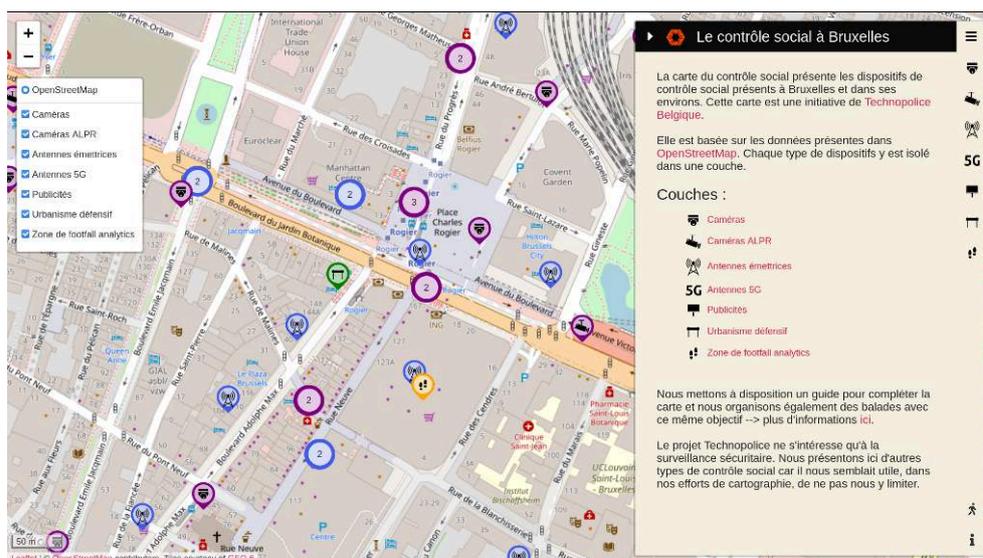
reprenre la base sur les questions de surveillance et de technologie, sans quoi des gens se retrouveraient vite atomisés entre le groupe de geeks et le groupe de *noobs*, ce qui serait donc synonyme d'actions limitées » (Cléo, TPB).

« Le but premier est de visibiliser les technologies de vidéosurveillance, de montrer que c'est pas si secret, qu'on peut les comprendre. Est-ce que ça nous donne du pouvoir sur ça je sais pas. En tout cas, la recherche, la communication et la vulgarisation sont très importantes dans un contexte où la technologie de surveillance avance masquée, intégrée à d'autres types de dispositifs dont la 5G, notamment sur des questions d'urbanisme » (Cléo, TPB).

- 37 Une première mise en perspective des terrains parisiens, marseillais et bruxellois rend manifeste la dimension décentralisée de Technopolice, qui s'exprime à travers l'histoire propre, les espaces d'action et les modes d'organisation spécifiques de chaque collectif. S'ils paraissent s'autonomiser les uns vis-à-vis des autres, leur convergence est bien réelle. Elle s'envisage (1) sur le plan des représentations, c'est-à-dire des raisons qui guident l'action, à savoir le refus de l'imposition non-démocratique de la vidéosurveillance et la volonté de visibiliser son avancée « en catimini » (Cléo, TPB), et (2) sur le plan des pratiques, des actions de chaque collectif, qui instituent l'opposition au déploiement de la vidéosurveillance.
- 38 Nombreuses de ces pratiques sont communes aux différents collectifs. Ils organisent dans les trois villes des ateliers d'auto-défense numériques, des campagnes d'affichage ou de « stickage » reproduisant le *design* de TP. Chacun se livre à un travail de veille au sujet des projets sécuritaires visant à recenser les nouvelles techniques de surveillance, à regrouper les articles de presse qui évoquent les réalités locales, de façon à instituer un débat en temps réel, émancipé de la distance physique entre chaque participant.e. Des projections/débats ont lieu dans les différents terrains : lors de notre arrivée à Marseille, nous avons rencontré certains membres de TPM lors de la diffusion du film *Les yeux carrés* (2020), inspiré par l'exposition mentionnée plus haut qui traite de l'irruption de la vidéosurveillance dans la ville et des réactions décalées qu'elle suscite. Une des modalités d'action les plus emblématiques de la lutte commune menée par TP est la cartopartie. Les données de localisation des caméras dans l'espace public étant inaccessibles, ces cartoparties sont des temps d'arpentage visant à cartographier le déploiement de la vidéosurveillance de manière participative, et à le visibiliser *via* des cartes en accès libre sur internet¹³.
- « La carte a un intérêt parce que t'as un résultat, on a besoin de toi, tu participes... et puis la carte elle a d'autres vertus, elle donne une représentation un peu flippante de la situation, quand tu compares la carte avant et après la cartopartie, c'est dingue, tu te dis qu'on a été efficace, mais en fait c'est eux qui ont été efficaces » (Cléo, TPB).

- 39 Le collectif bruxellois ne se limite pas à la cartographie des caméras. Sur le site carto.technopolice.be, sont également répertoriées les antennes télécoms pour leur pouvoir de géolocalisation, les zones « d'analyse de fréquentation » où sont déployées des capteurs d'ondes *Wi-Fi* ou *bluetooth* à des fins de *marketing*, les panneaux publicitaires intégrés aux abris-bus, ou encore les éléments d'urbanisme défensif comme les bancs anti-sdf (Figure 3).

Figure 3 : Cartographie des dispositifs de la Technoplice à Bruxelles



Source : carto.technoplice.be

- 40 Combinée à la représentation synoptique des cartes produites, la cartographie, considérée comme immersion dans le but de scruter les moindres recoins du cadre urbain, permet aux membres de TP de prendre conscience, par l'expérience du terrain, des logiques de marginalisation qui sont sous-jacentes au déploiement de la vidéosurveillance dans l'espace public (Partie 1).

« La toute première cartopartie, c'était dans le quartier de la Belle de Mai, un des plus pauvres de Marseille, qui venait d'être bombardé de caméras de surveillance. Donc on est allé voir là-bas et cartographier le terrain. Il y en avait vraiment beaucoup, 44 autour d'un tout petit terrain de quelques mètres de côté pour un coût de 7 millions d'euros de maintenance » (Eda, LQDN-TPM).

- 41 Lorsqu'on la considère moins comme un objet que comme un moyen d'action sur l'espace, la cartographie induit un décryptage minutieux de l'espace public qui permet en outre de s'informer des modèles de caméras installés, une dimension qui renforce la complexité du rapport de résistance des membres de TP à la logique algorithmique des stratégies de surveillance.

« Grâce aux étiquettes, tu vois que toutes les nouvelles caméras sont intelligentes, le logiciel de pré-traitement est déjà dedans, elle fait le zoom, la reconnaissance de silhouette, l'identification et la reconnaissance de visage, ainsi que le passage de limites virtuelles¹⁴ » (Eda, LQDN-TPM).

- 42 Les cartoparties éduquent à la réalité de l'espace public : elles aiguissent la perception de ses signes et impactent le fait même de s'y déplacer. D'un côté, le fait d'évaluer la composition de l'espace public de la manière la plus attentive possible conduit à identifier les nombreux dispositifs de surveillance qui y sont disséminés, ce qui transforme les représentations mentales des membres de TP à son sujet. De l'autre, la traduction cartographique de la répartition des dispositifs de surveillance fait évoluer leurs pratiques mêmes au sein de l'espace public.

« C'est pas uniquement un truc matériel de vouloir mettre les caméras sur une carte. (...) Tu te formes et tu formes d'autres personnes en discutant avec elles. (...) L'apprentissage se fait en tâtonnant. L'enjeu ce n'est pas de tout comprendre, (...) c'est vraiment une manière de s'approprier le truc » (Étienne, TPB).

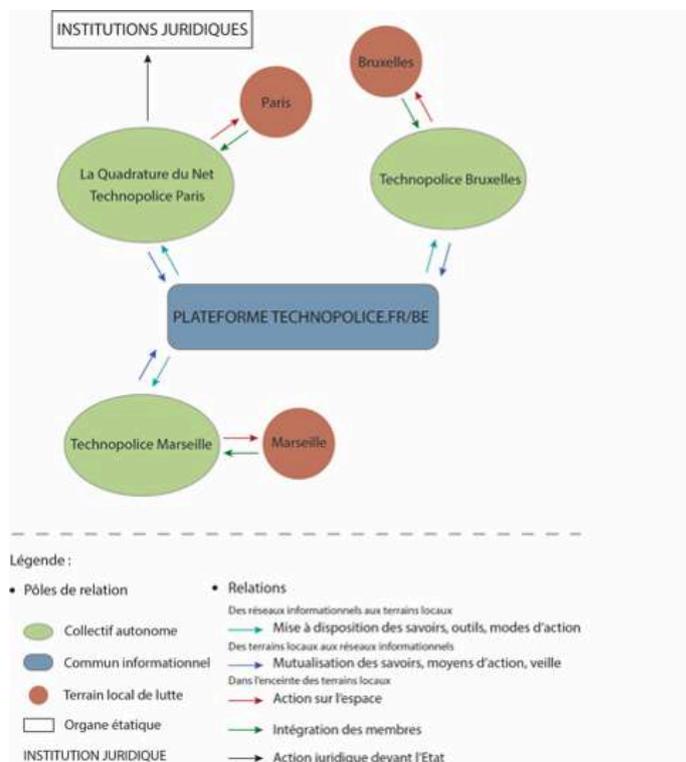
- 43 En tant qu'expériences géographiques, les cartoparties conduisent à une modification symbolique des milieux des collectifs. Elles transforment le sens de la vidéosurveillance et donc le sens même du rapport collectif des membres de TP à l'espace public. La sensibilisation à la réalité de la vidéosurveillance leur permet de prendre conscience de l'impact du dispositif dans la transformation effective de leurs milieux de vie, tout comme cette prise de conscience affecte en retour leurs croyances et/ou encore leurs habitudes de déplacement. C'est en se représentant les limites du dispositif de vidéosurveillance et en agissant en fonction que les membres de TP lui résistent. De même, on comprend que résister à la vidéosurveillance ne peut s'effectuer qu'en intériorisant les limites-mêmes du dispositif, des limites qui sont liées à la condition technique des caméras, à leurs localisations, à la manière dont elles sont gérées et aux logiques institutionnelles par lesquelles elles sont implantées.
- 44 L'enquête de terrain a montré que la résistance à la vidéosurveillance, soit l'action relative à ses limites, s'effectuait parfois au-delà même de l'enceinte du collectif TP. Du collectif marseillais de la Plaine aux squats bruxellois, nous n'avons eu qu'un aperçu de la densité des réseaux interpersonnels qui relient les membres de TP à d'autres collectifs impliqués dans les luttes sociales, néanmoins suffisant pour voir émerger plusieurs débats à leur contact, notamment au sujet de la destruction physique des caméras. Sans sur-déterminer le poids des relations avec les différents milieux militants dans l'organisation des actions menées par TP, il reste que la convergence des luttes locales apparaît comme un moyen d'ancrage de chaque collectif dans les réalités socio-spatiales de son terrain, soit d'une certaine autonomisation par rapport à la position centrale de LQDN.
- « À Marseille à chaque fois qu'il y a eu quelque chose avec LQDN comme lors du premier recours contre la vidéosurveillance automatisée, on s'est dit nous sur le terrain qu'est-ce qu'on peut faire ? » (Suzanne et Amélie, TPM).
- 45 Les solidarités tissées par Suzanne et Amélie avec d'autres collectifs tels que ANV-COP21, RAP ou bien par les membres de TPB avec les fédérations des comités de quartier, les syndicats étudiants, les radios alternatives ou encore les collectifs antipub et anti 5G, constituent les supports d'actions complémentaires par rapport à la plateforme et les outils informationnels mis à disposition par LQDN-TPP. Certains manquent en effet d'aisance pour les utiliser, en partie pour leur côté un peu « fouillis » et trop peu « ergonomique » qui complique la tâche (Étienne, TPB). La familiarisation au forum est dite « compliquée » pour les personnes non-initiées, si bien qu'elles perçoivent parfois les outils proposés, notamment pour la réalisation de demande CADA, comme appartenant à un univers spécifique, que ce soit du point de vue technologique ou juridique.
- « C'est un peu confus, pas super clair, franco-français... très destiné à un public initié, des trucs pour les *geeks*, si ma mère arrive là-dessus ça va pas le faire » (Étienne, TPB).
- « Avant je m'intéressais fort à LQDN mais maintenant moins, j'ai pas ce côté légaliste, parce que j'ai pas non plus les compétences, ça reste un immense mystère pour moi. Franchement je trouve qu'ils ont lancé une chouette initiative, mais ce serait cool de pouvoir transférer un peu le truc vers plus de pédagogie » (Cléo, TPB).
- 46 En dépit des réticences, l'utilisation des outils informationnels et communicationnels sécurisés s'est répandue à Marseille, notamment à travers l'utilisation de *Signal* pour les discussions de groupe ou d'autres applications en logiciel libre. « Après on n'est toujours pas nickel c'est sûr mais c'est déjà mieux » (Suzanne et Amélie, TPM). Si les

Bruxellois-es appartenant à Technopolice étaient déjà très sensibles à la question avant de se lancer dans la campagne, leurs connaissances sur le sujet s'affinent, à mesure qu'elles se transmettent et se partagent. Ce fait essentiel montre que l'engagement des différents membres de TP au sein du collectif est à la fois la cause et la conséquence, la condition et le résultat d'une tendance commune à se conformer aux moyens d'action du groupe, malgré leurs *a priori* et leurs affinités individuelles avec telle ou telle modalité d'action, juridique, informatique ou directe. Avec Technopolice, « les membres de LQDN se sont mis à faire du terrain » nous disent Suzanne et Amélie (TPM). Cet effet d'entraînement du groupe rappelle l'« effet cliquet » par lequel Benoît (LQDN-TPP) désignait le déploiement de la vidéosurveillance au sein de la sphère institutionnelle (cf. supra, Partie 2), tout comme les modalités géographiques de la lutte contre le dispositif à partir de pôles conservant leur autonomie rappelle la structuration multipolaire des projets de *Smart City* (cf supra, Partie 2). Le mode d'organisation composé par les membres de Technopolice témoigne finalement d'une certaine symétrie avec la géographie du phénomène, symétrie qui fait l'objet d'une analyse plus distanciée du collectif dans le dernier temps de cette deuxième partie.

Technopolice, une organisation fédérative en essor

- 47 De Paris à Bruxelles en passant par Marseille, l'organisation de Technopolice s'apparente à une forme décentralisée d'essaimage qui donne lieu à plusieurs pôles autonomes reliés entre eux par l'intermédiaire d'un espace commun informationnel (Figure 4).

Figure 4 : Schéma organisationnel de Technopolice



Source : Auteurs

- 48 Réalisé à partir de notre enquête de terrain, le schéma ci-dessus n'essentialise pas le rôle des collectifs parisiens, marseillais et bruxellois dans la composition de Technopolice car il omet évidemment tous ceux que nous n'avons pas rencontrés. Restituons-en la logique. La création de la plateforme coopérative en ligne par les membres de LQDN-TPP marque l'acte de naissance de Technopolice sur la base d'un « *commun informationnel* » proposant des ressources « *libres* » c'est-à-dire « *à la disposition de tout le monde* » (Lessig, 2005, p. 29). Les raisons d'être de ce commun informationnel relèvent d'une double-stratégie : (1) centraliser des informations sur l'institution de la vidéosurveillance afin de rentrer en conflit avec le pouvoir étatique sur le terrain du contentieux juridique ; (2) informer et susciter la participation d'individus non-membres de LQDN en leur permettant de mettre à disposition des informations utiles à la poursuite de ces actions en justice.
- 49 Comme nous l'avons montré, le lancement de la campagne TP a provoqué la structuration de groupes subsidiaires ne répondant pas nécessairement aux attentes des auteurs de l'initiative, notamment en matière d'implication dans le processus d'alimentation de la plateforme. Des expositions aux cartoparties en passant par la réalisation de films, d'une imagerie dédiée, de projections/débats, de campagnes d'affichage, de *stickage*, d'ateliers d'autodéfense numérique, de rencontres et d'actions inter-collectifs ; d'autres formes de mobilisation propres à chaque géographie sociale se sont improvisées face au déploiement de la vidéosurveillance. Par rapport à la rationalité juridique énoncée au départ par LQDN, l'ensemble des pratiques décrites composent une activité alternative de Technopolice, complémentaire vis-à-vis de la première. Les membres de LQDN-TPP ont effectivement accueilli de manière très favorable l'émergence de TP Bruxelles comme un pôle indépendant, assorti de ses propres canaux informationnels. La plateforme Technopolice.fr ne doit donc pas se lire comme une injonction à utiliser les mêmes outils de travail, mais plutôt comme une invitation à le faire : l'ensemble des outils et des informations sont en accès libre, sans conditionnement pré-établi quant à leur utilisation ou aux formes d'action qu'ils pourraient susciter.
- 50 Ce que nous définissons ici comme un commun informationnel se rapproche finalement du sens que donnait Ivan Illich [1973] aux « outils conviviaux ». Maniés par des individus « politiquement interdépendants, et non des gestionnaires » dans le but de façonner le monde au gré de leur intention, de leur imagination et de leur créativité, les « outils conviviaux » répondent selon lui à trois exigences : (1) ils doivent être générateurs d'efficience sans dégrader l'autonomie personnelle, c'est-à-dire sans se rendre indispensable ; (2) ils ne doivent susciter ni esclave ni maître ; (3) ils doivent élargir le rayon d'action personnelle. L'organisation non-hiérarchique dont la plateforme Technopolice.fr se fait le véhicule a sûrement joué un rôle important dans la création des différents collectifs locaux, au sein desquels chaque personne est libre d'imaginer ses propres moyens d'actions en fonction des milieux physiques et sociaux qu'elle côtoie. En retour, nous avons montré que les sensibilités à tel ou tel outil, à tel ou tel mode d'action ou encore les expertises de chacun des membres de ces collectifs étaient susceptibles de s'étendre du fait même de leur inclusion, par le biais de la plateforme, dans le collectif plus large qu'est Technopolice. Établie à partir d'un commun informationnel permettant de relier et de centraliser l'ensemble des informations issues de la veille et des pratiques localisées, le fonctionnement de Technopolice s'identifie à une structure fédérative non-hiérarchique, malléable par son

ouverture aux éventualités du terrain, susceptibles à leur tour de rétroagir sur l'organisation générale du collectif et donc sur la limitation du déploiement effectif de la vidéosurveillance.

- 51 Les pratiques de terrain conduisent ici à appréhender les espaces de la vidéosurveillance en véhiculant des représentations nouvelles, en favorisant la rencontre, la communication et le débat avec les personnes qui pratiquent les mêmes lieux, à modifier le regard sur les dispositifs sécuritaires intégrés à l'espace public ou encore les manières de s'y mouvoir. L'ensemble de ces modifications peut se résumer à une opération de transformation des milieux des différents militants, c'est-à-dire de leurs modes de relations et, puisqu'ils sont en lien par le biais de leurs canaux spécifiques et celui de la plateforme, à une transformation du milieu des collectifs de Technopolice. Envisager l'organisation de Technopolice comme un milieu permet de ne pas tomber dans la fixité de l'abstraction schématique, tout en insistant sur la logique relationnelle qui lui donne corps. Les composantes spatiales (lieux physiques de la lutte), technologiques (moyen de communication et de partage de l'information) et symboliques (niveau des savoirs, significations sociales) du milieu Technopolice ne sont pas figées dans le temps, puisque leur mode d'articulation dépend de l'état du rapport de résistance du collectif au phénomène de vidéosurveillance, d'où la symétrie que nous évoquions à la fin de la section précédente.
- 52 En tant que commun informationnel, la plateforme est la jonction technologique qui fait le lien entre les actions juridiques, face à l'autorité publique centrale qui valide juridiquement l'imposition de la vidéosurveillance, et les actions directes, face aux autorités locales qui réalisent l'implantation des caméras. En articulant les deux échelles de résistance, la structure fédérative de Technopolice s'oppose doublement à la traduction spatiale du pouvoir sécuritaire sans en reproduire la logique hiérarchique. D'une part, elle se confronte au pouvoir central par une action nécessitant au préalable d'avoir centralisé des informations. D'autre part, elle s'oppose à la territorialisation du pouvoir en réagissant directement sur les espaces touchés, *via* un travail de terrain des groupes autonomes, qui bénéficient eux aussi des outils et des informations liés à la plateforme. En découlent des pratiques réactives, propres à chaque géographie sociale, et adaptées aux politiques sécuritaires spécifiques qui y sont menées. Ces deux niveaux d'actions se présentent ainsi sur un plan horizontal qui contraste avec l'ordonnancement verticalisé des formes de gouvernance sécuritaire qui s'exercent depuis l'échelle de l'État à celles des collectivités.
- 53 Enfin, s'intéresser au milieu de Technopolice permet de prolonger les questionnements esquissés à la fin de la partie 1 au sujet de l'hypothèse foucaldienne de la normalisation des sociétés, dans leur rapport avec les dispositifs sécuritaires. La symétrie entre le mode d'organisation de Technopolice et le mode de déploiement du dispositif de vidéosurveillance montre que l'architecture de la résistance mise en œuvre par le collectif est induite par la propre architecture du phénomène de vidéosurveillance. On pourrait donc dire que le milieu de Technopolice, c'est-à-dire l'ensemble des pratiques auxquelles se livrent ses membres dans l'espace public, leurs modes de communication et de partage de l'information, ainsi que les significations qui sont transmises/crées à partir de ces pratiques/partages, s'instituent symétriquement et en confrontation radicale avec la rationalité néolibérale qui sous-tend l'imposition de la vidéosurveillance. En instaurant cette conflictualité, les différents collectifs associés à Technopolice rétroagissent sur le phénomène de vidéosurveillance si bien que sa

progression dépend finalement des actions de celles et ceux qui lui résistent. Il apparaît donc essentiel que les *surveillances studies* s'attellent à l'étude de ces résistances. Cependant, la manière dont elles s'organisent à partir de la plateforme Technopolice traduit un tel remaniement des pratiques des individus dans l'espace public que leurs enseignements pour la recherche excèdent le seul champ des *surveillance studies*.

Vers une autre géographie politique

- 54 Montrer que la vidéosurveillance est une traduction matérielle de la rationalité néolibérale qui gouverne l'aménagement de l'espace public (Partie 1) et que les membres du réseau Technopolice s'y opposent à plusieurs échelles en s'organisant selon le principe politique du commun (Partie 2) nous pousse finalement à interroger le statut-même du terrain où se déroule cette opposition : l'espace public. En effet, par les reconfigurations plus profondes qu'il induit, le rapport conflictuel des militantes ne se limite pas à la matérialité du dispositif technologique de la vidéosurveillance, il s'adresse à l'idéologie politique de l'espace public lui-même. Ainsi, le travail de terrain nous conduit dans cette partie à réexplorer les fondements philosophiques de la notion d'« espace public », de manière à interroger plus précisément le sens de l'attitude conflictuelle des personnes rattachées à Technopolice, depuis ce à quoi elles s'opposent vers ce qu'elles font valoir : une géographie politique alternative basée sur des espaces communs.

Contester l'espace public, de la pratique à la théorie

« Une fois j'étais à Eurallile : il fallait qu'on passe quatre heures à attendre, c'était l'hiver il faisait super froid donc on a fini par rentrer. J'avais ma capuche mais on m'a sorti parce qu'on n'avait pas le droit d'avoir de capuche pour ne pas être invisible sur les caméras surveillance. Les libertés, faut les challenger sans arrêt sinon tu les paumes, moi je veux pas ce monde-là. Le fait de montrer le moins mon visage, ça va là-dedans. C'est de l'enfumage pour pouvoir quadriller, c'est un outil de contrôle supplémentaire, quoi. » (Étienne, TPB).

« C'est grâce à nous tous qu'on a pu porter plainte contre les drones en demandant des images aux gens pour qu'ils nous les envoient sur twitter ou autre. C'est comme ça qu'on a eu les images des drones de la préfecture de police de Paris (...), ensemble on utilise leurs mêmes outils pour les surveiller eux. Et on veut nous l'interdire avec la loi Sécurité Globale, c'est-à-dire qu'il n'y a plus que les surveillants qui ont le droit de surveiller, ce n'est plus que dans un sens, ce qui n'a plus de sens » (Eda, LQDN-TPM).

- 55 Face à l'imposition de la vidéosurveillance et à la « pression de l'espace public » (Étienne, TPB), le conflit entretenu par les membres de Technopolice s'envisage à la fois sur le plan individuel et collectif, sur le plan des idées et des pratiques, sur le plan des institutions juridico-politiques et des caméras elles-mêmes. Du « challenge » préconisé par Étienne au renversement de la surveillance félicité par Eda, l'action du collectif essaye d'impulser un rapport de pouvoir pour contrebalancer les conséquences discriminatoires et l'influence du contrôle technologique individualisé au sein de l'espace public. Puisqu'Eda utilise le mot, le « sens » de la résistance organisée face au déploiement de la vidéosurveillance dépasse celui d'une opposition de principe à un dispositif de contrôle technologique. Ce qui se joue derrière est le refus d'un système d'idées bien plus complexe construit au fil de l'histoire à travers un nombre de lieux

indéterminable, relié à une multitude d'images, à des ensembles de lois, d'institutions, de comportements individuels et collectifs, et de techniques.

- 56 Résister aujourd'hui avec Technopolice implique de s'opposer à la trajectoire néolibérale de l'espace public, aux forces publiques et privées qui l'administrent, aux icônes et aux objets technologiques qui le symbolisent, à la logique verticale du pouvoir coercitif et à ses agents, humains et non-humains, c'est les affronter sur le terrain du droit ou celui de la rue, y modifier ses habitudes de déplacement, s'y dissimuler, s'y organiser, y véhiculer de nouveaux signes, de nouvelles règles et y manifester ses opinions contraires, les faire valoir. La réaction du collectif ne se limite pas à la création d'outils conviviaux, à la constitution d'une structure organisationnelle ou à l'émergence de certaines pratiques, elle impulse une autre géographie politique que celle de l'espace public. Bien que le collectif ne se donne pas d'autre horizon temporel que la lutte, cette alternative au « monde » dont parle Étienne est immanente à son organisation. Se donner une chance de la comprendre implique de revenir aux fondements de celle dont elle s'émancipe en acte.
- 57 Dans *La condition de l'homme moderne* (1958), Hannah Arendt s'inspire d'Aristote et présente l'espace public comme un espace de rencontre, un espace de covisibilité où les citoyens échangent au sujet des affaires de la cité, un « espace de représentation » (Lefebvre, 1974) qui renvoie à l'*agora* grecque. A ensuite été articulée une deuxième trajectoire de la notion, issue des réflexions sur le modèle bourgeois et des mécanismes qui, à partir du XVIII^e s., aboutissent « à une restriction croissante et méthodique de la domination politique, impliquant l'institutionnalisation de la censure morale de l'activité des gouvernants, basée sur une structure sociopolitique dont les fondements sont les libertés formelles – ou publiques – et l'égalité devant la loi » (Delgado, 2016, p. 28). En tant que matérialisation de la « sphère publique » (*Öffentlichkeit*) de Jürgen Habermas (1962), l'espace public s'affirme dans les deux sens comme l'espace politique par excellence, celui d'une décision concertée entre citoyens, un point de vue qui corrobore ceux des théories urbaines élaborées depuis les années 1990 qui plaident pour le renouvellement de certains quartiers par la réappropriation de l'espace public par des citoyens censés pouvoir se rencontrer, bouger et débattre selon les normes civiques de la « mythologie spatiale » de l'*agora* grecque (Delgado, *op. cit.*).
- 58 Cornelius Castoriadis a montré *a posteriori* les limites de la prise en charge du caractère politique de l'espace par le concept d'« espace public » (Castoriadis, 2013 ; Poirier, 2009). Selon lui, il résulte d'une lecture incomplète de la démocratie de la Grèce Antique qui reposerait sur trois, et non deux domaines de l'existence humaine : l'*oikos*, l'*agora* et l'*ekklèsia*. L'*agora* ne serait pas le lieu de la prise de décision politique, contrairement à l'*ekklèsia*, lieu où l'on délibère et où l'on décide des affaires communes. Or pour Castoriadis, la confusion entre ces deux notions résulte précisément des travaux d'Hannah Arendt : à travers le terme d'« espace public » l'*agora* aurait éclipsé l'*ekklèsia*. Pour Castoriadis, Hannah Arendt se trompe dans sa lecture d'Aristote concernant la politique car elle conçoit un lieu où les citoyens se rencontrent justement en dehors du système politique. Pourtant, le philosophe antique affirme que les lois tiennent leur justification de la délibération politique en amont du législateur, au sein de la communauté politique même. Le problème est qu'Hannah Arendt comprend pour sa part la « mise en commun des paroles et des actions » (*koinônein*) comme une activité qui ne peut prendre place qu'à l'intérieur d'un cadre préalable posé par le législateur, en tant qu'architecte de la constitution. À l'inverse d'Aristote, elle croit donc que seuls

les législateurs agissent en artisans de la loi, une lecture qui reconduit à la « *figure antidémocratique du grand nomothète créateur et donateur de la loi* » (Dardot et Laval, 2014, p. 302). Selon cette lecture, l'espace public renvoie à un domaine administré par les membres du gouvernement représentatif qui en défendant leurs intérêts et leurs visions du monde, y imposent par un certain nombre de lois un cadre normatif univoque.

- 59 Définir l'idéologie comme une « *volonté abstraite de l'universel* » (Debord, 2015 [1967], p. 203) nous fait rejoindre l'anthropologue Manuel Delgado pour qui l'« espace public » correspond à la réalisation d'une valeur idéologique : « *le rêve impossible d'une classe moyenne universelle et sûre d'elle-même, aspirant à vivre dans un monde fait de consensus négociés et d'échanges communicationnels purs entre des êtres éclairés, en accord et responsables, un monde sans convulsions ni incidents, dans lequel on pourrait faire comme si l'injustice et l'inégalité, devenues d'un coup invisibles, n'existaient pas* » (Delgado, *op. cit.*, p. 12). Par conséquent, il ne serait qu'un lieu où se matérialisent diverses catégories abstraites telles que la démocratie, la citoyenneté, le vivre ensemble, le civisme, le consensus et autres valeurs politiques considérées comme essentielles. Tout conflit y serait catégorisé comme une anomalie, voire une pathologie.
- 60 Pour Delgado, découlent de cette idéologie « citoyenniste » les nombreuses pratiques idéalisées par l'urbanisme, là où des intellectuels créateurs de modèles de ville, conçoivent des formes, imposent des hiérarchies, attribuent des significations, déterminent ou croient déterminer des usages. Or ces pratiques produisent un espace d'exclusion et d'oppression, pour quiconque se détourne des « *subjectivités normatives* » universalisées (Springer, 2018, p. 166). L'« espace public » fonctionnerait « *comme un mécanisme dont la classe dominante use pour dissimuler les contradictions sur lesquelles elle repose, et en même temps pour obtenir l'approbation de la classe dominée en se prévalant d'un instrument - le système politique - capable de convaincre les dominés de sa neutralité* » (Delgado, *op. cit.*, p. 34). En fétichisant la stabilité du cadre social, l'idée d'« espace public » conduirait donc à se détacher de la réalité des interactions interindividuelles : plutôt que de reconnaître la diversité et l'existence de désaccords entre les individus, ses défenseurs tenteraient de l'imposer à travers une multitude de moyens (dispositifs anti-sdf, suppression des angles morts, vidéosurveillance).
- 61 Puisque l'idéologie normative de l'espace public s'est constituée bien avant l'expansion du néolibéralisme, on comprend finalement que cette nouvelle philosophie de l'administration publique transforme aujourd'hui ses modalités de gestion sans pour autant travestir son imaginaire, soit la profondeur des significations sociales qui s'en sont forgées dans l'espace et l'histoire. Contrairement à ce que l'on aurait pu supposer, le déploiement de la vidéosurveillance ne menace donc pas l'*ethos* de l'espace public, au contraire. Le déploiement de la vidéosurveillance apparaît plutôt comme l'utilisation généralisée d'un dispositif technologique de contrôle comportemental individualisé contribuant au renforcement de l'idéologie normative de l'espace public.
- 62 De la pratique de terrain à la théorie, il résulte finalement du travail empirique une remise en cause des outils notionnels qui reproduit un schéma classique de l'épistémologie scientifique (Popper, 1934). Toutefois, dans le cadre d'une perspective anarchiste, cette remise en cause ne s'envisage pas sur le plan de la robustesse de la théorie (et il n'y aurait d'ailleurs aucun sens à parler en ces termes de la notion d'espace public), mais de son adéquation avec la morale anarchiste : « *traite les autres comme tu aimerais à être traité par eux dans des circonstances analogues* », car « *le bonheur de*

chacun est intimement lié au bonheur de tous ceux qui l'entourent » (Kropotkine, 1889, VI et X). En effet, au-delà du fait que l'immobilisme des concepts circonscrive de toute manière la puissance heuristique des nouveaux phénomènes qu'ils qualifient, ne serait-il pas contradictoire de projeter celui d'« espace public », et par transitivité l'idéal normatif qu'il représente, sur des groupes qui cherchent précisément à s'en autonomiser ?

- 63 La morale de l'anarchisme est sa logique dans le champ scientifique. C'est majoritairement pour cette raison que nous sommes en désaccord avec la proposition d'« espace public agoniste » introduite par Simon Springer dans son ouvrage *Pour une géographie anarchiste* (2018). Comme Chantal Mouffe (2004), il y défend l'idée selon laquelle la démocratie radicale ne cherche pas à établir un consensus rationnel dans la sphère publique, mais à désamorcer le potentiel des hostilités humaines en donnant la possibilité à l'« antagonisme » d'évoluer en « agonisme ». En transposant son approche dans le champ spatial, il explique que l'« opposition » manifestée dans un « espace public antagoniste », au contraire du « conflit » manifesté dans un « espace public agoniste », aurait pour effet de légitimer et donc de renforcer le « régime démocratique » en place. En lien avec la justification épistémologique que nous venons de donner, nous voyons trois autres limites à sa proposition : (1) il est étonnant de voir que l'utilisation de la notion d'« espace public » perdure dans ses écrits, et participe au dessin d'un horizon souhaitable, alors qu'il avait reconnu auparavant son pouvoir d'exclusion et d'oppression envers les personnes qui s'écartent des « *subjectivités normatives* » (Springer, *op. cit.*, p. 166) ; (2) l'agencement conceptuel est contradictoire car comme nous l'avons montré, l'espace public est basé sur une injonction normative abstraite, reçue par les gens de l'extérieur et à laquelle ils sont censés se conformer, soit une forme de transcendance, alors que l'agonisme est un mode de conflit se déroulant sur le plan concret des relations inter-individuelles, soit sur un mode immanent ; (3) l'organisation politique de l'« espace public agoniste » manque de substance concernant la manière dont elle fonctionne et dont elle évolue. Comme Simon Springer, nous pensons que s'il y a du sens à conceptualiser l'anarchie, cela ne peut s'effectuer qu'à partir du terrain de l'action, au plus proche du processus d'altération des géographies politiques à l'œuvre aujourd'hui. En co-produisant des institutions fondées sur le principe du commun, le collectif Technopolice nous en donne les moyens,

Communs, géographie et anarchisme

- 64 Nous avons montré dans la partie 2 que le commun informationnel formé par la plateforme est le centre de gravité du collectif Technopolice. Il est le support d'une réorganisation de son milieu (relations avec les lieux physiques de la lutte ; pratiques ; moyen de communication et de partage de l'information ; savoirs, représentations et significations sociales) en relation avec l'avancée du phénomène de vidéosurveillance. Sa structure en réseau matérialise en quelque sorte les liens entre les différents individus qui s'y rattachent tout comme elle aide à comprendre que ces liens dépendent des individus eux-mêmes, de leurs actions, des différents lieux où elles prennent corps. Le commun en question prend alors la forme d'un assemblage complexe de liens interindividuels qui manifestent les conditions d'existence du conflit politique face au déploiement de la vidéosurveillance. Les modes de constitution des liens interindividuels sont donc déterminants, aussi bien dans la tenue que dans le sens

donné à l'action politique de Technopolice. Ce simple fait suffit pour réaliser l'écart avec les principes politiques de l'espace public puisque les relations interindividuelles n'y sont justement pas déterminantes. Elles se tiennent dans un espace régulé par des principes normatifs auxquels chaque individu consent *a priori* en élisant les représentant.es qui mettent ces normes en vigueur. Dans ce cas, l'institution des conditions des liens interindividuels, c'est-à-dire leurs règles, leurs lois ou leurs normes ne résultent pas des liens interindividuels eux-mêmes mais des relations de chaque individu avec un certain nombre de représentant.es politiques par le biais d'institutions électorales. La manière dont les membres de Technopolice résistent à l'imposition de la vidéosurveillance acte une mise en tension de cette logique politique.

- 65 Comme tout commun, la plateforme est établie non pas sur le mode de l'*agora*, qui reçoit sa loi de l'extérieur, mais sur celui de l'*ekklèsia* : « *pas d'exécution des décisions sans participation aux processus de décision* » (Dardot et Laval, 2014, p. 593). En effet, le commun repose sur la « coobligation » entre *commoners* déterminée par la « codécision » et la « coactivité », qui correspond à une « *praxis instituante* » établissant les règles de l'usage commun et de son prolongement dans un usage instituant procédant à la révision régulière de ces mêmes règles (Dardot et Laval, 2014, chapitre 10). Il s'agit d'une co-conception directe des conditions des relations interindividuelles car celle-ci est basée sur le droit d'usage qui ne peut pas, pour être effectif, « être coupé du droit de coproduire les règles de l'usage commun » (Dardot et Laval, 2014, p. 608). À la différence de l'espace public, qui constitue un périmètre politique unique au sein duquel les usager.es sont censé.es accepter les règles d'usage instituées par d'autres qu'eux.elles, le commun informationnel de la plateforme représente une sorte d'espace où ses usager.es sont lié.es aux autres usager.es de cet espace par la coproduction des règles qui déterminent cet usage. Face à la « pression de l'espace public » (Étienne, TPB), les membres de Technopolice ne s'agrègent pas simplement, ils instituent un espace de lutte en réseau qui leur donne les moyens de s'agrèger davantage pour une cause commune. En d'autres termes, c'est par ce processus d'institution fondé sur les liens interindividuels que leur résistance prend du poids, tout en conférant une certaine liberté aux personnes concernées.
- 66 En effet, si l'auto-détermination des règles d'usage relève par essence du principe politique du commun, elle apparaît aussi comme la cause de la liberté chez David Graeber, « *toute liberté significative naît de la soumission à des règles arbitraires de notre propre création* » (Graeber *et al.*, *op. cit.*, p. 107), elle-même comprise dans un lien d'équivalence avec l'autonomie chez Cornelius Castoriadis : « *liberté sous la loi - autonomie - signifie participation à la position de la loi* » (Castoriadis, 1996, p. 221-241). Alors qu'« *être anarchiste c'est créer à tout instant les règles avec autrui, et pas simplement s'opposer à un système de règles* » (Belhaj Kacem *in* Graeber *et al.*, 2021, p. 129), on peut se demander si le commun et sa vision instituante des relations interindividuelles n'est pas anarchiste et donc si l'espace institutionnel co-créé par les membres de Technopolice, que l'on pourrait qualifier d'espace commun, ne s'apparente pas à un type d'espace politique différent, un espace d'anarchie. De tels espaces ne sont pas fixes, ils renvoient à des espaces révolutionnaires, c'est-à-dire en métamorphose constante sous l'action conjuguée des entités qui œuvrent à leur organisation, ou, comme le dirait Cornelius Castoriadis, en auto-institution permanente.
- 67 Bien sûr, l'enquête de terrain a montré que l'usage de la plateforme comportait des limites, mais ce qui importe finalement est moins son effectivité que son existence. Or,

celle-ci permet d'établir des perspectives qui prolongent la réflexion au-delà des récents travaux publiés sur les communs (Coriat, 2015 ; Cornu *et al.*, 2020), principalement considérés de manière informationnelle et analysés comme des entités figées dans le temps et non comme des processus dynamiques en création. Elle a montré en effet que le champ d'action du collectif Technopolice déborde hors du cadre virtuel, ce qui donne une chance d'appréhender plus nettement le type de liens interindividuels susceptibles de conduire à la co-création, par un processus d'institution en commun, d'espaces d'anarchie.

- 68 À ce sujet, les résultats de l'enquête convergent largement avec le récent travail de l'ethnologue Charles Macdonald qui démontre dans *L'Ordre contre l'Harmonie, Anthropologie de l'Anarchie* (2018) que « l'homme moderne a hérité d'une double nature et obéit à deux types de moralité », « une moralité ancienne, grégaire, anarchique, et une moralité moderne, sociale, soumise à des règles et à des lois fixes, extérieures au sujet » (Macdonald, 2018, p. 309). Si l'on suit encore sa pensée, le conflit entre les deux formes d'espace politique analysés dans cet article, l'espace public et l'espace commun, ou l'espace d'anarchie, opposerait d'une part les principes de la « réciprocité », de la « hiérarchie » et de la « corporation » propres au social et les principes du « partage », de l'« égalité » et du « réseau » propres aux organisations appelées « anarcho-grégaires » (*Ibid*, p. 43).
- 69 Si le pouvoir politique est immanent à la vie sociale (Clastres, 1974), certains rapports de domination sont nécessairement inscrits au sein des relations entre les différents individus rattachés au collectif, mais il s'efforcent de s'en dégager si bien que le sens de leurs relations interindividuelles semblent davantage rejoindre le deuxième ensemble de principes : (1) leurs actions sont fondées sur le partage d'informations et de savoirs sur la vidéosurveillance sans forme de redevance ; (2) sans reconnaître *a priori* de hiérarchie des expertises et des statuts, les membres de TP se forment ensemble et œuvrent sur des terrains complémentaires ; (3) enfin, leurs modes d'interaction en réseaux sont cristallisés par l'usage d'outils conviviaux qu'emploient à leur gré les différents membres à partir d'une diversité d'endroits, et où ils sont eux-mêmes mêlés à d'autres réseaux de lutte locaux. Ainsi, des liens interindividuels en réseaux fondés sur le partage et l'égalité seraient plus susceptibles de conduire à l'institution d'espaces communs, ce processus d'institution étant lui-même déterminant pour acter un faire-valoir.
- 70 Cette hypothèse demande évidemment à être étayée par un questionnement relatif aux différents terrains où émergent ces espaces communs. Sont-ils confinés au domaine virtuel ? Si l'on suit encore une fois l'ethnologie de Macdonald, on ne peut que répondre par la négative car ces espaces d'anarchie pourraient s'envisager selon une diversité importante d'échelles, partout où se jouent des conflits avec les espaces publics et privés déjà institués, c'est-à-dire toujours à leurs frontières. Géographique quoiqu'assez peu spatiale, sa pensée ouvre encore d'autres horizons à la géographie anarchiste. Le travail de l'ethnologue repose sur une critique du « transcendantisme », défini après la « transcendance » soit « l'aptitude de l'esprit de concevoir un objet abstrait, situé au-delà de l'expérience sensible », comme « l'aptitude à investir cet objet abstrait transcendant d'un pouvoir sur le sujet » (Macdonald, 2018, p. 301-302).
- 71 Nous avons montré que l'espace public fonctionne selon ce mode : ses principes normatifs, institués extérieurement aux relations interindividuelles dans et à l'espace, exercent sur elles un pouvoir coercitif en agissant sur leurs conditions. Le cas de la

vidéosurveillance est typique de la traduction spatiale et matérielle de ce pouvoir qui relève moins de la technologie de la caméra, qui ne surveille pas en elle-même, que de sa symbolique. En retour, nous avons bien vu que l'induction d'une résistance organisée face au déploiement de la vidéosurveillance concerne avant tout ce que le processus représente comme conception politique de l'espace : une conception réductrice de la diversité des modes de relation humaines pouvant y avoir lieu. Devons-nous penser par symétrie qu'un espace commun s'envisage sur le mode de l'immanence, contraire de la transcendance et définie sur Wikipédia comme « le caractère de ce qui a son principe en soi-même (...) un principe dont non seulement l'activité n'est pas séparable de ce sur quoi il agit, mais qui le constitue de manière interne¹⁵ » ? En ce sens, la cause de la lutte pour l'espace que manifeste le conflit entre espace commun et espace public tiendrait à l'écart entre une conception politique où les rapports sensibles à l'espace doivent être moteurs dans la régulation de cet espace, et une autre où ce sont plutôt les représentations ou les significations sociales qui commandent. En somme l'institution d'un tel espace relèverait de liens interindividuels en réseaux privilégiant le partage d'expériences sensibles relatives à l'écologie de cet espace, c'est-à-dire à l'ensemble des éléments qui le composent, plutôt qu'aux présupposés acquis ailleurs. Réciproquement, ce partage serait le support de processus de co-décision égalitaires conduisant à l'auto-organisation collective de l'espace en question.

- 72 L'analyse des conflits vis-à-vis des dispositifs de vidéosurveillance ne doit pas empêcher de réfléchir à la surveillance elle-même, telle qu'elle est immanente à la réalité des différents milieux à la fois physiques et sociaux. C'est pourquoi nous proposons de clore cette dernière partie en mentionnant les travaux menés dans les années 1960 par Jane Jacobs autour du principe de « co-veillance ». À eux seuls, ils montrent que l'« ontologie négative » de la surveillance (Castagnino, 2018) est insensée, tout en donnant une idée de la forme qu'elle pourrait prendre dans un espace d'anarchie : « *la sécurité peut être garantie sans effort visible et avec le minimum d'hostilité et de suspicion là où, précisément, les gens circulent avec plaisir et sont très peu conscients du fait qu'ils assurent eux-mêmes la police* » (Jacobs, 1961, p. 42).

Conclusion

- 73 Cet article a montré qu'une géographie politique alternative à celle de l'espace public est possible, si tant est que l'on positionne le curseur de l'analyse au plus près des groupes d'individus qui alimentent le conflit politique vis-à-vis de ses dispositifs, non directement pour ce qu'ils sont, mais pour la conception idéologique des modes de relations humaines dans l'espace à laquelle ils renvoient. Une posture anarchiste conduit à se rapprocher de ces collectifs, de leur organisation, au point parfois de participer à leurs actions. Par son implication sur le terrain, elle se donne une chance de reconnaître un potentiel de nouveauté et se met au défi de le restituer en s'écartant des modèles théoriques surplombants. Puisque l'enjeu de la géographie est de révéler la diversité des milieux humains, et que celui de l'anarchisme est de s'organiser pour trouver des solutions, on comprend finalement qu'il y a du sens à favoriser une pensée des interrelations pour les associer (Reclus, 1905). C'est ce que nous avons fait en pratiquant une approche mésologique sans prétention. Elle nous a permis d'établir des liens inédits entre géographie politique, philosophie politique, ethnologie et anthropologie sociale, des liens que cristallise finalement un concept décrivant une

réalité vraisemblablement plus importante que celle sur laquelle nous nous sommes appuyés dans cet article, celui d'espace commun ou d'anarchie, à mobiliser selon les convenances.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDERS G., 2011, *L'Obsolescence de la sphère privée, L'Obsolescence de l'homme. Tome II. Sur la destruction de la vie à l'époque de la troisième révolution industrielle* (traduit de l'allemand par Christophe David), Paris, Fario.
- ARENDRT H., 2002 [1958], *La condition de l'homme moderne*, Paris, Pocket.
- ASSIÉ L., MASSIET DU BIEST L., 2020, *Les yeux au carrés*, Documentaire (20'), Bruxelles, INSAS.
- BENBOUZID B., 2017, Des crimes et des séismes : La police prédictive entre science, technique et divination, *Réseaux*, vol. 206, n° 6, p. 95-123.
- BENBOUZID B., 2018, Quand prédire, c'est gérer : La police prédictive aux États-Unis, *Réseaux*, vol. 211, n° 5, p. 221-256.
- BENBOUZID B., CARDON D., 2018, Machines à prédire, *Réseaux*, vol. 211, n° 5, p. 9-33.
- BÉTIN C., MARTINAIS E., RENARD M. C., 2003, Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance : l'exemple du centre-ville de Lyon, *Déviance et Société*, vol. 27, n° 1, p. 3-24.
- BRAYNE S., 2017, Big Data Surveillance: The Case of Policing, *American Sociological Review*, vol. 82, n° 5, p. 977-1008.
- CARASSUS D., GUENOUN M., DREYETON B., MAUREL C., 2016, *L'évaluabilité d'une politique publique : application à la vidéo surveillance communale*, Contrôle de Gestion et management public, Workshop IAE.
- CARDON, D., 2018, Le pouvoir des algorithmes, *Pouvoirs*, n° 1, p. 63-73.
- CARPENTIER B., 2012, *Vidéoprotection de l'espace public : les communes voient flou*, Paris, L'Harmattan.
- CASTAGNINO F., 2016, Séparer pour mieux surveiller : Spatialité des risques et pratiques de surveillance en Gare du Nord, *Flux*, vol. 103-104, n° 1, p. 44-56.
- CASTAGNINO F., 2018, Critique des surveillances studies. Éléments pour une sociologie de la surveillance, *Déviance et Société*, vol. 42, n° 1, p. 9-40.
- CASTAGNINO F., 2019, *Rendre « intelligentes » les caméras : déplacement du travail des opérateurs de vidéosurveillance et redéfinition du soupçon*, Paris, SciencesPo : Cities and Digital Technologies Chair.
- CASTORIADIS C, 1996, *La montée de l'insignifiance*, Paris, Seuil.
- CASTORIADIS C., 1999 [1975], *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil.
- CASTORIADIS C., 2013, *Quelle démocratie ? Tome 2, Écrits Politiques 1945-1997*, Paris, Éditions du Sandre.
- CLARKE J., 2008, Living with/in and without neo-liberalism, *Focaal*, vol. 51, p. 135-147.

- CLASTRES P., 2011 [1975], *La société contre l'État*, Paris, Minuit
- CORIAT B. (éd.), 2015, *Le retour des communs : La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les Liens qui libèrent.
- CORNU M., ORSI F., et ROCHFELD J., 2021, *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presses universitaires de France.
- CRÉTOIS P., 2020, *La part commune : Critique de la propriété privée*, Paris, Amsterdam.
- CROZAT D., 2009, Violence en espaces hyper réels, *Annales de géographie*, n° 5, Paris, Armand Colin, p. 478-497
- DARDOT P., LAVAL C., 2009, *La nouvelle raison du monde. Essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte.
- DARDOT P., LAVAL C., 2014, *Commun : essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte.
- DELGADO M., 2016, *L'espace public comme idéologie*, Toulouse, Collectif des métiers de l'édition.
- DOUILLET A. C., DUMOULIN L., GERMAIN S., 2009, *Un dispositif socio-technique à la loupe : genèse et banalisation de la vidéosurveillance dans trois villes françaises*, Congrès de la Société québécoise de Science politique.
- DUMOULIN L., GERMAIN S., DOUILLET A. C., 2010, *Une petite entreprise qui ne connaît pas la crise. Le succès de la vidéosurveillance au regard de la littérature internationale*, Champ pénal/Penal field, vol. 7.
- FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, p. 192-211.
- FOUCAULT M., 2001, *Dits et écrits II. 1976-1988*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto ».
- FUSSEY P., DAVIES B., INNES M., 2021, 'Assisted' facial recognition and the reinvention of suspicion and discretion in digital policing, *The British Journal of Criminology*, 26 février 2021, vol. 61, n° 2, p. 325-344.
- GARCIA R., 2018, *Le sens des limites : contre l'abstraction capitaliste*, Paris, L'Échappée.
- GIANNOULOPOULOS D., 2010, La vidéosurveillance au Royaume-Uni la caméra omniprésente : signe d'une évolution vers une « société de surveillance » ? *Archives de politique criminelle*, n° 1, p. 245-267.
- GILL M., SPRIGGS A., 2005, *Assessing the impact of CCTV*, London, Home Office Research, Development and Statistics Directorate.
- GILLARD M., 2019, *Policing cities under antiterrorism: towards the sanctuarisation of events in public space? Festive events and protests in Brussels*, Master Thesis, Bruxelles, Master in Urban Studies ULB-VUB.
- GIRARD B., 2014, Vidéosurveillance : l'image donnée, *Communication et organisation*, n° 46, p. 185-196.
- GORMAND G., 2017, *L'évaluation des politiques publiques de sécurité : résultats et enseignements de l'étude d'un programme de vidéosurveillance de la Ville de Montpellier*, Thèse de doctorat, Grenoble, Grenoble Alpes, 452 p.
- GORMAND G., 2021, *Évaluation de la contribution de la vidéoprotection de voir publique à l'élucidation des enquêtes judiciaires*, Rapport final d'étude, Centre de recherches de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale, Grenoble Alpes, 10 p.
- GRAEBER D., 2002, The new anarchists, *New left review*, vol. 13, n° 6, p. 61-73.

- GRAEBER D., BELHAJ KACEM M., DUBROVSKY N., TURQUIER-ZAUBERMAN A., 2021, *L'anarchie – pour ainsi dire*, Zurich-Paris-Berlin, Diaphanes.
- GROOMBRIDGE N., 2008, Stars of CCTV? How the Home Office wasted millions – a radical 'Treasury/Audit Commission', *Surveillance & Society*, vol. 5, n° 1, p. 73-80.
- HABERMAS J., 1988 [1962], *L'Espace public*, Paris, Payot.
- HEILMANN É., 2003, La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité ? *Criminologie*, vol. 36, n° 1, p. 89-102.
- HEILMANN É., LE GOFF T., 2009, *Vidéosurveillance : un rapport qui ne prouve rien. Délinquance, justice et autres questions de société*, vol. 24.
- HONESS T., CHARMAN E., 1992, *Closed circuit television in public places : Its acceptability and perceived effectiveness*, Home Office Crime Prevention Unit.
- ILLICH I., 2021 [1973], *La Convivialité*, Paris, Points.
- JACOBS J., 2012 [1961], *Déclin et survie des grandes villes américaines*, Paris, Parenthèses.
- KROPOTKINE P., 2012 [1889], *La morale anarchiste*, République des Lettres.
- KLAUSER F., 2001, *La vidéosurveillance de l'espace public : Nouvelle forme d'appropriation spatiale ? NTIC et territoires*, Lausanne, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, p. 87-94.
- KLAUSER F., 2004, La vidéosurveillance comme mécanisme de production disciplinaire de l'espace public. Une analyse empirique et théorique : l'exemple de la ville de Genève, *Bulletin de l'Association des géographes français*, vol. 81, n° 4, p. 631-646.
- KLAUSER F., 2021, *Policing with the drone: Towards an aerial geopolitics of security*, *Security Dialogue*, p. 1-16.
- KLAUSER F., KAENZIG R., 2017, Territorialisation à distance par caméra vidéo : Perception de la vidéosurveillance au quartier des Pâquis à Genève, *Geographica Helvetica*, vol. 72, n° 3, p. 271-282.
- LARNER W., 2003, Neoliberalism? *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 21, n° 5, p. 509-512.
- LE BLANC N., 2008, Juteux marché : Sous l'œil myope des caméras, *Le Monde diplomatique*.
- LE BLANC N., 2009, Vidéosurveillance, un rapport aux ordres, *Silicon circus, les blogs du « Diplo »*.
- LE GOFF T., 2010, La vidéosurveillance dans les lycées, *Déviance et société*, vol. 34, n° 3, p. 447-470.
- LECAT-DESCHAMPS J. A., 2012, La vidéosurveillance, un mur virtuel, *Hermès, La Revue*, n° 2, p. 124-129.
- LEFEBVRE H., 2000 [1974], *La production de l'espace*, Paris, Economica.
- LEMAIRE É., 2019, *L'œil sécuritaire : mythes et réalités de la vidéosurveillance*, Paris, La Découverte.
- LEMAIRE É., 2020, Sommes-nous vidéo-protégés ? *Délibérée*, n° 2, p. 83-87.
- LEMAN LANGLOIS S., 2008, *The local impact of police vidéosurveillance*, *Technocrime : Technology, Crime and Social Control*, Portland, Willan Publishing, p. 27-45.
- LESSIG L., 2005, *L'avenir des idées : Le sort des biens communs à l'heure des réseaux numériques*, Lyon, Presses Universitaires Lyon.
- MACDONALD C., 2018, *L'ordre contre l'harmonie : Anthropologie de l'anarchie*, Paris, Éditions Pétra.
- MASSEY D., 2005, *For space*, Londres, Sage.

- MOUFFE C., 2000, *For an agonistic model of democracy, Political Theory in transition*, Londres, Routledge.
- MOUFFE C., 2004, *Pluralism, dissensus and democratic citizenship, Education and the good society*, Palgrave-Macmillan, London, p. 42-53.
- MUCCHIELLI L., 2018, *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, Paris, Armand Colin.
- MUCCHIELLI L., 2019, *Note sur l'évaluation des nouvelles technologies de sécurité. Cas de la vidéosurveillance et de la reconnaissance faciale*, Rapport au parlement, Paris.
- NORRIS C., ARMSTRONG G., 1999, *The Maximum Surveillance Society - The Rise of CCTV*, Oxford et New York, Berg.
- PECAUD D., 2011, *Territoire et appropriation : vers une biosécurité généralisée ? Ecologiepolitique*, n° 3, p. 95-105.
- PICAUD M., 2020, *Peur sur la ville : le marché des « safe cities »*, *The Conversation*. <https://theconversation.com/peur-sur-la-ville-le-marche-des-safe-cities-138313>
- PICKERILL J., CHATTERTON P., 2006, *Notes towards autonomous geographies : creation, resistance and self-management as survival tactics*, *Progress in Human Geography*, vol. 30, n° 6, p. 730-746.
- PINSON G., 2020, *La ville néolibérale*, Paris, Presses universitaires de France.
- POIRIER N., 2009, *Espace public et émancipation chez Castoriadis*, *Revue du MAUSS*, n° 34, p. 368-384.
- PONCELA P., 2010, *La pénalisation des comportements dans l'espace public*, *Archives de politique criminelle*, n° 1, p. 5-21.
- POPPER K., 1973 [1934], *La logique de la découverte scientifique* (traduit de l'allemand par Philippe Devaux), Paris, Payot.
- RECLUS É., 1905, *L'homme et la Terre* (t. I), Librairie universelle, Paris, 597 p.
- ROCHÉ S., 2010, *La vidéosurveillance réduit-elle la délinquance ? Pour la science*, n° 394.
- RIGOUSTE M., 2018, *La police du futur*, *Revue du Crieur*, n° 2, p. 32-47.
- SADIN É., 2010, *Surveillance globale : Enquête sur les nouvelles formes de contrôle*, Paris, Climats.
- SCOTT J., 2021 [1998], *L'œil de l'État : Moderniser, uniformiser, détruire*, Paris, La Découverte.
- SHAW I.G.R., 2017, *The great war of enclosure: Securing the skies*, *Antipode*, vol. 49, n° 4, p. 883-906
- SPRINGER S., 2018, *Pour une géographie anarchiste* (traduit de l'anglais par Nicolas Calvé), Montréal, Lux Éditeur.
- TAYLAN F., 2018, *Mésopolitique, Connaître, théoriser et gouverner les milieux de vie (1750-1900)*, Paris, La Sorbonne, 307 p.
- TRÉGUER F., 2019, *La « ville sûre » ou la gouvernance par les algorithmes*, *Le Monde diplomatique*, vol. 783, n° 6, 2019, p. 22-23.
- WELSH B. C., FARRINGTON D. P., 2008, *Effects of closed circuit television surveillance on crime*, *Campbell systematic reviews*, vol. 4, n° 1, p. 1-73.

WATTS A. W., 2002, *Éloge de l'insécurité* (traduit de l'anglais par Benjamin Guérif), Paris, Payot & Rivages.

WILLIAMS K. S., JOHNSTONE C., 2000, The politics of the selective gaze: closed circuit television and the policing of public space, *Crime, Law and Social Change*, vol. 34, n° 2, p. 183-210.

NOTES

1. Par souci de clarté et de lisibilité nous recourons aux abréviations suivantes : LQDN – La Quadrature du Net ; TP – Technopolice de manière générale ; TPP – Collectif Technopolice Paris ; TPM – Collectif Technopolice Marseille ; TPB – Collectif Technopolice Bruxelles
2. Aujourd'hui, l'association est constituée de sept salariés et une trentaine de membres actifs : www.laquadrature.net.
3. Selon le wiktionnaire, l'effet cliquet correspond au « phénomène par lequel un progrès accompli ne peut être défait. »
4. Il s'agit d'une demande effectuée à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. Pour plus d'informations voir : <https://www.cada.fr/particulier/quand-et-comment-saisir-la-cada>
5. <https://technopolice.fr/blog/boite-a-outils-de-la-technopolice/>
6. <https://technopolice.fr/>
7. C'est à la suite d'un message posté sur le forum que nous sommes rentrés en contact avec plusieurs membres de TechnoPolice répartis dans les villes de Marseille, Paris et Bruxelles.
8. <https://forum.technopolice.fr/>
9. <https://carre.technopolice.fr/#18577630>
10. <https://technopolice.fr/leak/>
11. <https://data.technopolice.fr/>
12. <https://technopolice.fr/presentation/>.
13. Voir la carte réalisée par TPB sur Technopolice.be et plus largement la carte *Surveillance under Surveillance*.
14. « C'est-à-dire que si tu pénètres sur une zone où il ne faut pas, elle est capable elle-même d'envoyer un signal que tu peux capter et transformer en alarme au niveau du CSU, le centre de supervision urbain. Pareil si un groupe de personnes reste plus de X temps à un même endroit, ça déclenche l'alarme. (...) De nos jours l'image est très bonne et les logiciels de reconnaissance très précis » (Eda, LQDN-TPM).
15. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Immanence>.

RÉSUMÉS

La résistance organisée face à la vidéosurveillance publique signifie plus qu'une opposition à la surveillance, elle ouvre la possibilité d'une critique de l'espace public et de son dépassement par la notion d'« espace commun ». La thèse défendue dans cet article s'appuie sur une recherche de terrain menée auprès de collectifs actifs dans la campagne Technopolice, dédiée à la résistance à la surveillance urbaine (entretiens, observations et participations à leurs activités). Après avoir fait le constat de l'algorithmisation croissante du contrôle de l'espace public, l'article se penche sur la structure organisationnelle décentralisée de Technopolice, reliant des groupes locaux

autonomes via une plateforme centralisant des informations et favorisant la participation des habitant·es pour contester la légalité de la surveillance. L'enjeu est de démontrer que l'organisation de Technopolice reflète une autodétermination collective qui génère un espace politique alternatif remettant en question l'ordre établi de l'espace public et ses fondements philosophiques.

Organized resistance to public video surveillance means more than opposition to surveillance; it opens up the possibility of a critique of public space and its overcoming through the notion of "common space". The thesis defended in this article is based on field research conducted with collectives active in the Technopolice campaign, dedicated to resistance to urban surveillance (interviews, observations and participation in their activities). After noting the increasing algorithmization of control over public space, the article looks at Technopolice's decentralized organizational structure, linking autonomous local groups via a platform that centralizes information and encourages residents' participation in challenging the legality of surveillance. The aim is to demonstrate that Technopolice's organization reflects a collective self-determination that generates an alternative political space challenging the established order of public space and its philosophical foundations.

INDEX

Keywords : video surveillance, algorithmic control, public space, organized resistance, anarchy, common space

Mots-clés : vidéosurveillance, contrôle algorithmique, espace public, résistance organisée, anarchie, espace commun

AUTEUR

ANONYME

Geocarrefour@revues.org